

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	
SOMMAIRE	
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Liste des abbreviations	
INTRODUCTION.....	1
1ère P A R T I E	2
H I S T O R I Q U E S	2
Chapitre 1 : Origines	2
1.1. Avant l'indépendance de Madagascar.....	2
1.1.1 De la royauté malagasy à la période de colonisation	2
1.1.2. Le Comptoir National d'Escompte de Paris.....	2
1.1.3. La Banque de Madagascar	3
1.1.4. La Banque de Madagascar et des Comores.....	3
1.2. Après l'indépendance	4
1.2.1. De 1960 jusqu'en 1975	4
1.2.2. De 1975 jusqu'en 2003	6
1.3. La privatisation des banques publiques.....	8
1.3.1. Contextes historiques	8
1.3.2. La privatisation.....	8
Chapitre 2 : Descriptif du système bancaire malgache actuel.....	10
2.1. La Banque Centrale de Madagascar.....	10
2.1.1. Concours de la Banque Centrale aux banques et établissements financiers	10
2.1.2. Réglementation du crédit	11
2.2. Les différents établissements de crédits	12
2.3. La Commission de Supervision Bancaire et Financière.....	15
Chapitre 3 : Lois et réglementations	17
3.1. Les activités bancaires.....	17
3.2. Les conditions d'exercice de l'activité.....	17
3.3. Le fonctionnement.....	18
2ème P A R T I E	21
REALITES ET AMELIORATION DU SECTEUR BANCAIRE	21
Chapitre 4 : Evolution de la liquidité bancaire.....	21
4.1. En 2001	21
4.2. En 2002	22
4.3. En 2003	23
4.4. En 2004	24
4.5. En 2005	25
4.6. En 2006	25
Chapitre 5 : Evolution des credits a l'économie	28
5.1. En 2001	28
5.2. En 2002	28
5.3. En 2003	29
5.4. En 2004	30
5.5. En 2005	31

5.6. En 2006	32
Chapitre 6 : Caractéristiques et Améliorations du système bancaire	34
6.1. Caractéristiques	34
6.2. Les services existants	36
6.3. Les services à promouvoir.....	36
CONCLUSION	40
ANNEXES	41
BIBLIOGRAPHIES	44

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Banques commerciales à Madagascar (1975-2000)	7
Figure 2 : Excès de Réserves Obligatoires en %	23
Figure 3 : Excès de réserves constituées par rapport aux réserves requises.....	25
Figure 4: Intervention de la banque Centrale sur le marché monétaire.....	26
Figure 5: Taux de croissance annuelle des crédits bancaires	29
Figure 6: Encours de crédits à l'économie des Banques de dépôts	30
Figure 7 : Evolution des encours des crédits à l'économie des banques de dépôts.....	31
Figure 8 : Evolution des crédits à l'économie	32
Figure 9: PIB nominal (en milliards d'ariary).....	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution du système bancaire malgache avant 1975.....	5
Tableau 2: Liste des établissements de crédits agréés malgaches.....	13
Tableau 3: Evolution des excédents de réserves constituées par les banques par rapport aux réserves requises (chiffres en %).....	22
Tableau 4: Excès de réserves constituées par rapport aux réserves requises.....	22
Tableau 5: Situation des réserves des banques (en milliards de FMG).....	24
Tableau 6: Excès de réserves constituées en fin de mois par rapport aux réserves requises (en milliards de FMG).....	25
Tableau 7: Excédent des réserves constituées en fin de trimestre par rapport aux réserves obligatoires (en milliards d'ariary).....	27
Tableau 8: Répartition du PIB par secteur d'activité	33
Tableau 9: Part des crédits bancaires dans les PIB correspondant.....	34
Tableau 10: Les services existants	35
Tableau 11: Les services à promouvoir.....	35

LISTE DES ABREVIATIONS

ABM	: Accès Banque Madagascar
ADEFI	: Action pour le Développement et le Financement des micro-entreprises
AECA	: Associations d'Epargne et de Crédit Autogérées
AFH-BOA	: African Financial Holding-Bank of Africa
AON	: Appels d'Offre Négatifs
Ar	: Ariary
BAMES	: Banque Malgache d'Escompte et de Crédit
BCIM	: Banque Commerciale et Industrielle de Madagascar
BCM	: Banque Centrale de Madagascar
BCRM	: Banque Centrale de la République de Madagascar
BFC	: Banque Française du Commerce
BFCMM	: Banque Financière et Commerciale Malgache Mandroso
BFV	: Banky Fampandrosoana ny Varotra
BMOI	: Banque Malgache de l'Océan Indien
BNCI-OI	: Banque National de Crédit Industriel pour l'Océan Indien
BNI	: Bankin'Ny Indostria
BNI-CL	: BNICrédit Lyonnais
BNM	: Banque National Malgache de Développement
BNP	: Banque National de Paris
BOA	: Bank of Africa
BSM	: Banque de la Solidarité Malgache
BTA	: Bons de Trésors par Adjudication
BTM	: Bankin'ny Tantsaha Mpamokatra
CECAM	: Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuel
CMB	: Compagnie Malgache de Banque
CNEP	: Comptoir National d'Escompte de Paris
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CSBF	: Commission de Supervision Bancaire et Financières
DTS	: Droit de Tirages Spéciaux
FMG	: Franc Malgache
IEM	: Institut d'Emission Malgache
IMF	: Institutions de Microfinance
M1	: Disponibilité monétaire
M3	: Masse Monétaire
MCB	: Mauritius Commercial Bank
MID	: Marché Interbancaire de Devises
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
RO	: Reserves Obligatoires
SBM	: State Bank of Mauritius
SG	: Société Générale
SIPEM	: Société d'Investissement pour la Promotion des Entreprises à Madagascar
SOLIMA	: Solitany Malagasy
TCER	: Taux de Change Effectif Réel
TIAVO	: Tahiry Ifamonjena Amin'ny Vola

UCB : Union Commercial Bank
USD : dollar

INTRODUCTION

Depuis le troisième millénaire, le système bancaire malgache semble avoir des difficultés au placement de leur liquidité. En effet, si les excédents de réserves effectuées par les banques de second rang constituent 18,2 pour cent des réserves obligatoires l'année 2001, soit 257,1 milliards de Fmg restant inemployé de même pour 354,7 milliards de Fmg en 2003, cette situation reflète la caractéristique du secteur bancaire à Madagascar. Au premier trimestre de l'année 2006, les banques primaires disposaient d'un excédent de liquidités relativement important : l'excédent se situait en moyenne à 6,2 pour cent au-dessus des réserves obligatoires et a atteint un pic de 20 pour cent en mi-mars. Par ailleurs, le crédit octroyé par les banques à l'économie ne constitue que de 10 pour cent du PIB, au maximum, ces dernières années.

Il s'agit ici, donc, d'analyser la contribution du secteur bancaire dans le développement économique de Madagascar. On devrait donc se poser la question si la structure du système bancaire malgache est-elle réellement compatible avec l'économie du pays.

Pour faciliter la réalisation du présent devoir, il est donc nécessaire de comprendre l'évolution du système bancaire et la réalité actuelle pour déduire ce qu'il apporte dans le circuit économique de la Grande île.

Dans un premier lieu, nous étudierons sur l'historique du système bancaire à Madagascar. Ensuite dans un second lieu, nous analyserons sur les réalités et les améliorations du secteur bancaire malgache.

1ère P A R T I E

HISTORIQUES

CHAPITRE 1 : ORIGINES

1.1. Avant l'indépendance de Madagascar

1.1.1 De la royauté malagasy à la période de colonisation

L'implantation du premier établissement bancaire à Madagascar, au XIXème siècle, a pour origine les désaccords ayant opposé le Gouvernement Malagasy de l'époque au pouvoir colonial français. En effet, malgré la signature, le 8 août 1868, du traité franco-malagasy accordant aux Français le droit d'établissement à Madagascar et diverses libéralités fondamentales (religion, commerce), les tensions existant depuis longtemps entre les deux gouvernements refirent surface à l'occasion de la succession Laborde.

Le Gouvernement Malagasy proposait de racheter la succession Laborde mais cette offre fut refusée par la France qui estimait insuffisant le prix proposé.

Une mission était dépêchée par le Premier Ministre Rainilaiarivony pour tenter de régler l'ensemble de la discussion avec la France, mais les négociations échouèrent. La guerre éclata alors entre la France et Madagascar, à l'issue de laquelle, le 17 septembre 1885, fut signé un traité de paix. Celui-ci plaçait Madagascar sous le protectorat de la France et obligeait le Gouvernement Malagasy au paiement d'une amende de dix millions de francs français.

En juin 1886, un anglais nommé Abraham Kingdom, exploitant forestier sur la côte Est, reçait l'accord du Premier Ministre Rainilaiarivony pour chercher des capitaux en Angleterre pour pouvoir remplir les conditions du traité.

M. Kingdom, ayant trouvé des partenaires anglais, était alors sur le point de conclure une convention accordant au Gouvernement Malagasy vingt millions de francs, et lui accordant, ainsi qu'à ses partenaires, le droit de toucher les revenus des douanes dans les ports malagasy.

Mais le nouveau Résident de la France à Madagascar, M. Le Myre de Villers, s'opposait catégoriquement à la réalisation de cette affaire et proposait par la suite au Gouvernement Malagasy, qui devait l'accepter, l'aide du Comptoir National d'Escompte de Paris (CNEP) pour le remboursement de la dette du traité.

1.1.2. Le Comptoir National d'Escompte de Paris

En 1885, le CNEP dépêchait des représentants à Madagascar et les négociations aboutissaient le 4 décembre 1886 à la signature d'un traité par lequel le

Comptoir prêtait au Gouvernement la somme de quinze millions de francs avec un intérêt de 6%, le remboursement étant garanti par les recettes douanières.

C'est ainsi que la CNEP s'implanta officiellement en 1886 à Madagascar, d'abord dans un local provisoire à Andohalo. A partir de 1888, il s'établissait progressivement dans toute l'île et ouvrait des agences dans plusieurs villes malagasy, notamment à Toamasina et dans les principaux ports assurant les liaisons avec la métropole.

Au début, sa clientèle était constituée presque exclusivement par les étrangers résidents à Madagascar. Ses opérations consistaient principalement en des achats de traites sur l'Europe, à la Résidence générale et aux différentes missions, ainsi qu'en quelques avances sur marchandises consenties aux Européens et créoles. Plus tard, le Comptoir proposait un plus large éventail de services et sa clientèle s'accroîtrait rapidement.

Une autre banque, la New Oriental Bank (anglaise), a essayé de s'implanter pour concurrencer le CNEP ; mais elle devait vite s'effacer devant la volonté des autorités françaises de l'époque d'installer une sorte de monopole économique à Madagascar. Après l'échec de la New Oriental Bank, ce n'est qu'en 1920 qu'une deuxième banque réussit à s'implanter durablement à Madagascar : le Crédit Foncier de Madagascar ; d'autres établissements virent le jour à partir de cette date.

Signalons que la première banque d'émission d'une monnaie spécifiquement malagasy ne fut créée qu'en 1925.

1.1.3. La Banque de Madagascar

L'idée de la création d'une banque d'émission à Madagascar remonte déjà à 1892, mais aucun des différents projets qui était à l'étude depuis cette date ne pouvait être rapidement réalisé.

La Banque de Madagascar est née le 1er juillet 1925 d'une convention entre le ministère français des finances et une banque nommée « Banque de France et des Pays Bas ». Le privilège de l'émission de la monnaie malgache lui était accordé pour une durée de vingt ans en vertu de la loi du 22 décembre 1925 portant création de la Banque de Madagascar.

1.1.4. La Banque de Madagascar et des Comores

Le privilège d'émission de la Banque fut prolongé en 1945. En 1950, elle changeait de dénomination et devenait la Banque de Madagascar et des Comores. Cette dernière entreprenait d'émettre de nouveaux billets de banque.

Malgré le fait qu'elle était une société anonyme, l'Etat français en avait cependant le contrôle par l'intermédiaire du Conseil d'Administration dont le Président était nommé par décret du Président de la République Française sur proposition du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances. En outre, trois administrations sur douze étaient nommées par le Gouvernement.

La Banque de Madagascar émettait les premiers billets malgaches en remplacement des billets de la Banque de France qui étaient jusque là utilisés sur la Grande Île.

1.2. Après l'indépendance

1.2.1. De 1960 jusqu'en 1975

L'historique du système bancaire pendant cette période se résume dans le tableau suivant :

Tableau 1: Evolution du système bancaire malgache avant 1975

AVANT L'INDEPENDANCE

DATE DENOMINATION

1886 Le Comptoir National d'Escompte de Paris (CNEP)

1920 Le Crédit Foncière de Madagascar

1925 La Banque de Madagascar
Le privilège de l'émission de la monnaie malgache lui fut accordé

1930 Le Crédit Agricole

1950 La Banque de Madagascar et des Comores qui remplace La Banque de Madagascar

1950 Le Crédit de Madagascar

1951 La Banque Franco-Chinoise

APRES L'INDEPENDANCE

DE 1973 A 1975

. La Banque Centrale de la République Malgache (BCRM), créée le 1er juin 1973, prit la relève de l'IEM

. La Banque Commerciale et Industrielle de Madagascar (BCIM), prit la relève de la BNCI-OI. Son principal actionnaire était la Banque National de Paris (BNP)

. La Banque Commerciale de Madagascar, née d'un protocole d'accord entre la Banque de Madagascar et des Comores et l'Etat Malagasy. L'Etat Malgache et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) détenaient au total 51% de son capital.

. Les activités de la BFC ont été reprises par la Banque Financière et Commerciale Malgache Mandroso (BFCMM).

. La BAMES a modifié la répartition de son capital et l'Etat Malgache y est devenu majoritaire (51%)

DE 1960 JUSQU'EN 1972

. L'Institut d'Emission Malgache (IEM), créé en avril 1962, reçut le privilège d'émission des signes monétaires malagasy. Les premiers billets de banque émis à cette époque étaient ceux de la Banque de Madagascar et des Comores, mais surchargés de la mention Institut d'Emission Malgache.

. La Banque Malgache d'Escompte et de Crédit (BAMES), créée par l'Etat Malagasy (35%) et le CNEP. Elle a repris les activités des agences du CNEP à Madagascar.

. La Banque National de Crédit Industriel pour l'Océan Indien (BNCI-OI). Nouvelle dénomination du Crédit Foncier de Madagascar et de la Réunion.

. La Banque Française du Commerce (BFC), ancienne Banque Franco-Chinoise.

. La Banque de Madagascar et des Comores qui continua ses activités en tant que simple banque commerciale.

. La Banque National Malgache de Développement (BNM), fondée en 1963, celle-ci a repris les activités de la Société Malgache d'Investissement et de Crédit.

Source : Ma propre initiative à partir des données du livre : « LA MONNAIE ET L'EMISSION MONETAIRE A MADAGASCAR ».

1.2.2. De 1975 jusqu'en 2003

Le 16 juin 1975, les autorités malgaches décidèrent de nationaliser toutes les banques et les sociétés d'assurances opérant à Madagascar. En 1977, une restructuration des banques existantes eu lieu :

- Les activités de la BNM furent réparties entre deux nouvelles banques : la Bankin'Ny Indostria (BNI), qui absorba la BCIM, et la Bankin'ny Tantsaha Mpamokatra (BTM), qui absorba la BAMES.
- Les activités de la Banque Commerciale de Madagascar et celles de la BFCMM étaient reprises par une nouvelle banque dénommée Banky Fampandrosoana ny Varotra (BFV).

Entre 1975 et 1988, seules trois banques d'Etat ont pu opérer sur le marché. Au moment de leur création, chacune d'entre elles était spécialisée dans le financement d'un secteur de l'économie : agriculture, industrie, commerce. Par exemple :

- La BTM pour le développement rural;
- La BNI pour l'industrie ;
- La BFV pour le commerce.

Ensuite, elles se sont peu diversifiées. A l'exemple de la BFV, initialement créée pour financer le secteur commercial, possédait en 1995 des participations dans le secteur industriel plus importantes que dans le secteur commercial.

L'adoption d'une nouvelle loi bancaire en mai 1988 a ouvert le secteur bancaire aux capitaux privés et, au cours de l'année 1991, l'Etat a réduit ses participations dans le secteur bancaire.

En 1997, le secteur bancaire est composé de cinq établissements : trois banques privées, et deux publiques en cours de privatisation :

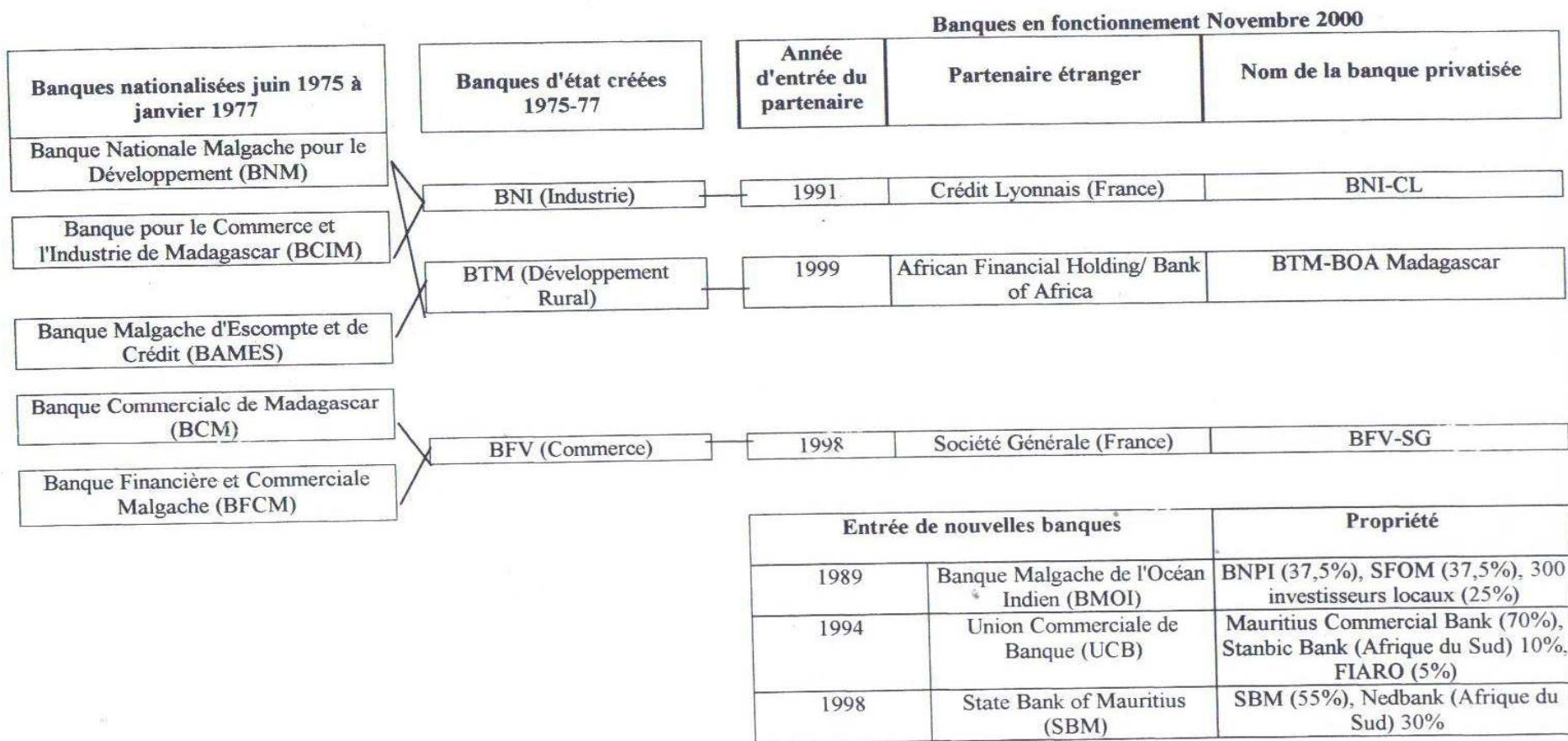
- La Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) est possédée par des capitaux étrangers (dont la BNP) et malgaches, créée en décembre 1988 ;
- Le Crédit Lyonnais a repris la majorité du capital de la BNI-CL lors de la privatisation de la BNI en 1991.
- La troisième banque privée, l'Union Commercial Bank (UCB) est de petite taille, détenue à 70% par la Mauritius Commercial Bank, elle travaille essentiellement avec les entreprises de la zone franche.

En 1998, une nouvelle banque apparaît : c'est la State Bank of Mauritius (SBM).

En 2003, la première banque malgache à capital détenu majoritairement par des nationaux privés a été créé : c'est la Compagnie Malgache de Banque (CMB).

Figure 1 : Banques commerciales à Madagascar (1975-2000)

Figure 1 : BANQUES COMMERCIALES A MADAGASCAR, 1975 à 2000



Source : Economie Monétaire

1.3. La privatisation des banques publiques

1.3.1. Contextes historiques

Au départ la BTM, la BNI et la BFV avaient été créées spécialement pour le financement de trois secteurs respectifs de l'économie. Une politique hasardeuse avait régi, cependant, l'activité de ces banques. Les incitations à l'investissement ont plutôt une tendance plus politique qu'économique. De ce fait, l'investissement est mal étudié et mal géré et a conduit à la faillite de ces banques. La mauvaise gestion du crédit avait, par exemple, contribué à une perte de 106 milliards de Fmg de la BFV en 1996.

En 1997, la principale caractéristique du système bancaire malagasy consiste sur la dualité entre les banques privées surliquidées et les banques publiques ayant d'importantes difficultés. Les banques privées sont peu sollicitées par les pouvoirs publics et ne s'engagent que dans des activités rentables, ce qui explique leur surliquidité. Cette dernière apparaît d'ailleurs au niveau du système bancaire dans sa globalité : le ratio "Dépôts totaux/Crédits totaux" de l'ensemble des banques est de 127% en décembre 1997.

Au contraire, la BFV et la BTM manquent de liquidité, la BTM étant dans une situation particulièrement délicate. En effet, outre le fait qu'elle est très sollicitée pour le financement des importations de produits de première nécessité (riz et pétrole), elle est engagée dans "l'affaire Flamco" : pour importer du riz, la BTM a versé à la société Flamco une somme importante qu'elle n'a jamais récupérée. Ce scandale a abouti à la démission du président de la société, le prince Constantin du Liechtenstein. Plusieurs personnalités locales ont d'ailleurs été mises en causes dans cette affaire.

Concernant le cas de la BTM, elle représentait 36% des actifs, 35% des dépôts et 39% des salariés du système. Son problème de liquidité risque d'influencer le réseau du système bancaire.

Le manque de concurrence est l'une des raisons de la passivité du système bancaire. La marge d'exploitation est trop élevée. Ceci pénalise, d'une part, les déposants, et les emprunteurs du fait que la possibilité de la mobilisation de dépôts et l'abaissement des coûts des activités économiques au secteur réel sont limités. D'autre part, les crédits accordés sont très diversifiés, alors que les dépôts sont insuffisants. Donc, le développement de chaque secteur d'activité n'atteint pas le niveau estimé.

Par ailleurs, Madagascar connaît un taux d'épargne très faible, le taux d'inflation de 10% étant supérieur aux taux d'intérêts nominaux sur les dépôts (9% en moyenne). Il existe un problème de confiance à l'égard des établissements et des instruments financiers s'expliquant en partie par la persistance des soupçons et des craintes engendrées par les politiques passées à l'égard du système financier.

1.3.2. La privatisation

En 1997, la BFV et la BTM sont en cours de privatisation, chacune étant désormais dirigée par un administrateur. L'objectif de la privatisation est de régler les

difficultés des banques et de mettre fin aux pressions politiques, cette mesure est devenue indispensable puisqu'en 1995, la BFV et la BTM représentaient pratiquement 60% du marché aussi bien en termes d'emplois que de ressources. Enfin, c'est une des conditionnalités imposées par la Banque Mondiale et le FMI pour le déblocage des crédits d'ajustement structurel. En ce qui concerne le portefeuille agricole de la BTM, soit celui-ci sera divisé en deux et le portefeuille agricole sera transféré à un organisme spécialisé. Le processus de privatisation de ces deux banques est plus long que prévu. Alors que la date de clôture de la privatisation avait été fixée à juin 1996, elle a été reportée à plusieurs reprises et n'est toujours pas achevée en décembre 1997.

Face à la situation fortement subie par les banques publiques, restant de l'ampleur des crédits non remboursés, les pouvoirs publics ont, en effet décidé la mise en œuvre d'un programme d'assainissement des deux banques.

Dans le cadre des accords négociés avec les institutions de Bretton Woods dont l'objectif final est la cession de la majorité de leur capital respectif à des investisseurs privés. Un comité technique de suivi, formé du Gouverneur de la Banque Centrale, du Directeur Général du Trésor, du président du Secrétariat Technique à l'ajustement et d'un représentant du Premier Ministre, a été mis en place afin de superviser le processus de la privatisation.

Il a été finalisé en novembre 1998 pour la BFV et en octobre 1999 pour la BTM, la privatisation de ces deux anciennes banques publiques est consacrée à l'aboutissement du processus de désengagement de l'Etat. Ce processus s'est déroulé en trois étapes à savoir :

- Une mise en œuvre d'une gestion privatisée des deux établissements, dont la direction a été confiée à des experts étrangers ;
- Une restructuration de la situation des deux banques, avec le remodelage des réseaux, l'apurement de leur situation nette négative et la recapitalisation ;
- Leur privatisation proprement dite, avec l'entrée au capital des deux banques de référence, la Société Générale pour la BFV et le groupe African Financial Holding-Bank of Africa (AFH-BOA) pour la BTM. Ce groupe possède cinq banques en Afrique Occidentale, deux filiales de crédit-bail (Equibail), et une société de bourse (Actibourse).

CHAPITRE 2 : DESCRIPTIF DU SYSTEME BANCAIRE MALGACHE ACTUEL

Le système bancaire à Madagascar est actuellement constitué par :

- La Banque Centrale de Madagascar (BCM);
- Les différents établissements de crédits ;
- Et la Commission de Supervision Bancaire et Financières (CSBF).

2.1. La Banque Centrale de Madagascar

La Banque Centrale de la République de Madagascar (BCRM) fut créée suivant l'ordonnance No. 73025 du 12 juin 1973, modifiée par la loi No. 94-004 du 10 juin 1994. C'est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 6 de la loi No. 94-004 du statut de la Banque Centrale de Madagascar: « la Banque Centrale de Madagascar a pour mission générale de veiller à la stabilité interne et externe de la monnaie nationale. A ce titre, elle élaboré et met en œuvre en toute indépendance la politique monétaire. Elle accomplit sa mission en matière de crédit dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement. Elle veille à maintenir un niveau approprié des réserves nationales de change. Dans le cadre de sa mission générale, elle est consultée sur les projets de budget, de programme d'investissements publics et de plan, préalablement à leur présentation au Gouvernement. Elle dispose d'un délai de quinze jours francs pour remettre son avis au Chef du Gouvernement. Elle informe le Président de la République et le Chef du Gouvernement de tout fait qui peut porter atteinte à la stabilité monétaire ».

La Banque Centrale n'est pas soumise à la loi No. 95-030 du 22 février 1996 portant réglementation de la profession bancaire. Les dispositions de cette loi s'appliquent aux différentes catégories d'établissements de crédit. La loi fixe également les attributions de la CSBF.

Art 8 : La Banque Centrale exerce seule le privilège d'émettre des billets de banque et des pièces de monnaie. Ces billets et pièces sont seuls cours légal sur le territoire de Madagascar.

2.1.1. Concours de la Banque Centrale aux banques et établissements financiers

Art 29 – La Banque Centrale ouvre dans ses livres des comptes courants des banques et établissements financiers.

A l'arrêté journalier des écritures de la Banque Centrale, chaque compte ne peut présenter un solde débiteur. Le solde créditeur n'est pas productif d'intérêt.

Les modalités de fonctionnement de ces comptes sont définies par convention passé entre la Banque Centrale et chaque établissement titulaire de compte.

Art 30 – La Banque Centrale peut mobiliser en faveur des banques et établissements financiers des effets représentatifs de crédits à court, moyen et long termes revêtus d'au moins deux signatures notoirement solvables, dont celle du cédant. L'usance de ces effets est fixée par voie d'instruction de la Banque Centrale.

La part mobilisable des effets représentatifs de prêts à moyen et long termes est également fixée par voie d'instruction de la Banque Centrale.

Art 31 – La Banque Centrale peut mobiliser, au profit des banques et établissements financiers, des effets globaux émis à son ordre, représentatifs d'effets primaires souscrits par des débiteurs initiaux.

Les procédures et modalités de mobilisation sont arrêtées par voie d'instruction de la Banque Centrale.

La souscription de l'effet global transfère de plein droit à la Banque Centrale tous les droits et actions dont bénéficie le souscripteur au titre des crédits correspondant ayant donné lieu à la création d'effets primaires.

Art 32 – La Banque Centrale peut mobiliser, au profit des banques et des établissements financiers, des titres émis par le Trésor. Elle peut aussi leur consentir des avances sur des avoirs en or ou en devises dûment nantis en sa faveur.

Les conditions de ces mobilisations et avances sont fixées par voie d'instruction de la Banque Centrale.

Art 33 – La Banque Centrale peut acheter et vendre à des banques ou établissements financiers des effets admissibles à son portefeuille. Elle définit par voie d'instruction les modalités de ses interventions dans ces opérations.

Nonobstant les dispositions de l'article 27, les opérations de mobilisation ou d'achat de titres émis par le Trésor prévues à l'article 32 et à l'alinéa premier du présent article s'exercent dans la limite de dix pour cent des recettes ordinaires de l'Etat constatées au cours du précédent exercice budgétaire sur la base des documents officiels établis par le Trésor. Ce plafond est calculé sur la base de la moyenne des soldes journaliers des titres détenus par la Banque Centrale au cours de chaque trimestre calendaire.

Art 34 – En cas de difficultés de liquidité temporaires d'une banque ou d'un établissement financier liées à la mise en œuvre d'un établissement financiers et par la Banque Centrale, cette dernière peut consentir une avance exceptionnelle dans les conditions définies par le Conseil.

2.1.2. Réglementation du crédit

Art 35 – La Banque Centrale peut, par voie d'instruction, obliger les banques et établissements financiers à maintenir sous forme d'encaisse ou de dépôt auprès de la Banque Centrale un pourcentage minimum de leurs dépôts et/ou de leurs engagements.

rt 36 – La Banque Centrale peut arrêter par voie d'instruction les conditions générales dans lesquelles les banques et établissements financiers peuvent consentir des prêts, avances, garanties et autres opérations de crédits.

2.2. Les différents établissements de crédits

Cinq catégories d'établissement de crédit sont prévues par la loi bancaire (article 17 nouveau, dispositions amendées par la loi n° 2005-016). L'activité de chaque établissement est définie par la catégorie pour laquelle il est agréé. Ainsi :

- Les banques territoriales peuvent effectuer toutes les opérations de banque, et ils sont au nombre de huit banques à Madagascar.
- Les banques extra-territoriales exercent leur activité dans les conditions fixées par décret, pris après avis de la Commission de Supervision Bancaire et Financière, mais actuellement il n'y en a aucun dans notre pays.
- Les établissements financiers sont des établissements de crédit spécialisés. Ils ne peuvent effectuer que les opérations énoncées par leur décision d'agrément respective. En tous cas, ils ne peuvent recevoir de fonds du public à moins de deux ans de terme qu'à titre accessoire, dans les conditions définies par la Commission de Supervision Bancaire et Financière.
- Les institutions de microfinance, en abrégé IMF, sont des personnes morales qui effectuent les activités telles que l'octroi de microcrédits, la collecte d'épargne et les services connexes définis à l'article 7 de la loi n°2005-016. Elles peuvent être mutualistes ou non mutualistes.
- Les institutions financières spécialisées sont des établissements de crédit investis par l'Etat d'une mission permanente d'intérêt public. Elles ne peuvent effectuer d'autres opérations de banque que celles afférentes à cette mission.

Dans tous les cas, seules sont habilitées de façon générale à recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme les banques et certaines institutions de microfinance.

Tableau 2: Liste des établissements de crédits agréés malgaches

Décisions	Numéro d'inscription	Date d'inscription	Raison sociale	Sigle
Etablissements inscrits dans la catégorie de banques territoriales				
Arrêté n° 6832/88 du 20 décembre 1988	004/Ba/1989	23 mars 1989	Banque Malgache de l'Océan Indien	BMOI
Arrêté n° 922/91 du 19 février 1991	005/Ba/1991	19 décembre 1991	BNI – Madagascar (Ex - BNI-Crédit Lyonnais Madagascar)	BNI-Madagascar

Arrêté n° 3694/91 du 20 juin 1991	006/Ba/1992	28 décembre 1992	The Mauritius Commercial Bank (Madagascar) SA	MCB Madagascar
Arrêté n° 0476/95 du 10 février 1995	007/Ba/1998	28 janvier 1998	SBM Madagascar	SBM Madagascar
002/98-CSBF du 18 novembre 1998	008/Ba/1998	31 décembre 1998	BFV-Société Générale	BFV-SG
002/99-CSBF du 17 novembre 1999	009/Ba/1999	18 novembre 1999	Bank Of Africa Madagascar	BOA-Madagascar
002/00-CSBF du 23 juin 2000	010/Ba/2002	16 décembre 2002	Banque Industrielle et Commerciale de Madagascar (Ex - Banque de la Solidarité Malgache (BSM), Compagnie Malgache de Banque (CMB) et Banque Internationale Chine Madagascar)	BICM
020/06-CSBF du 12 décembre 2006	011/Ba/2007	1er février 2007	AccèsBanque Madagascar	ABM
Etablissements inscrits dans la catégorie de banques extra-territoriales				
Néant				
Etablissements inscrits dans la catégorie d'établissements financiers				
001/99-CSBF du 11 juin 1999	002/Ef/2000	04 juin 2000	EQUIPBAIL Madagascar	-
001/02-CSBF du 12 décembre 2002	003/Ef/2003	07 mars 2003	Fonds de Garantie Malgache S.A.	-
004/04-CSBF du 26 avril 2004	004/Ef/2004	26 avril 2004	Société d'investissement pour la promotion des Entreprises à Madagascar	SIPEM
002/2005-	005/Ef/2005	02 décembre	INTERCECAM	INTERCECAM

CSBF du 01 juin 2005		2005	S.A.	S.A.
001/2006-CSBF du 11 avril 2006	Non encore opérationnel	Non encore opérationnel	Business Partners International Madagascar SME FUND	-
005/2006-CSBF du 29 juin 2006	006/Ef/2005	28 août 2006	BNI - Leasing	-
011/2006-CSBF du 28 août 2006	Non encore opérationnel	Non encore opérationnel	Première Agence de Microfinance	PAMF
015/2006-CSBF du 13 octobre 2006	Non encore opérationnel	Non encore opérationnel	MICROCRED Madagascar	URCECAM -

Etablissements inscrits dans la catégorie d'institutions financières mutualistes

002/99-CSBF du 13 août 1999	001/Ifm/1999	21 septembre 1999	Action pour le Développement et le Financement des micro-entreprises	ADEFI
001/00-CSBF du 24 mai 2000	002/Ifm/2001	27 juin 2001	Réseau Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuel, Composé de l'UNICECAM et de 6 URCECAM	CECAM
003/00-CSBF du 03 octobre 2000	-	-	Réseau Associations d'Epargne et de Crédit Autogérées	AECA
001/01-CSBF du 02 février 2001	-	-	Réseau Tahiry Ifamonjena Amin'ny Vola	TIAVO
011/01-CSBF du 10 Août 2001	-	-	Réseau OTIV Antananarivo	-
012/05-CSBF du 07 décembre 2005	003/Ifm/2005	02 décembre 2005	Réseau OTIV de la DIANA, Composé de l'Union des OTIV de DIANA et de 5 OTIV affiliées	
002/06-CSBF du 11 avril 2006	004/Ifm/2006	28 août 2006	Réseau OTIV Zone Alaotra Mangoro, Composé de l'Union des OTIV Zone Alaotra Mangoro et de 12 OTIV affiliées	
003/06-CSBF	005/Ifm/2006	28 août 2006	Réseau OTIV de la	

du 11 avril 2006			SAVA, Composé de l'Union des OTIV de la SAVA et de 15 OTIV affiliées	
006/06-CSBF du 29 juin 2006	-	-	Réseau OTIV de la province de Toamasina Zone " Littorale ", Composé de l'Union des OTIV Zone littorale et de 06 OTIV affiliées	
Etablissements inscrits dans la catégorie d'institutions financières spécialisées				
Néant				

Source : CSBF

2.3. La Commission de Supervision Bancaire et Financière

En vertu des dispositions de l'article 35 et des articles 41 à 49 de la loi n°95-030 du 22 février 1996, la CSBF a pour mission de veiller à la bonne gestion des établissements de crédit. Il lui appartient de définir les règles de prudence à respecter par ces établissements et de les faire observer. Dans cette optique, elle est dotée de l'ensemble des pouvoirs nécessaires au bon exercice de sa mission :

- **autorité administrative** : octroi des agréments, autorisation préalable ou faculté d'objection sur les changements susceptibles d'avoir une incidence majeure sur la situation des établissements assujettis (tels le changement de structure du capital, les modifications substantielles des statuts) ;
- **autorité réglementaire** : fixation des normes comptables, définition des règles prudentielles et de bonne conduite ;
- **autorité de supervision** : organisation des contrôles sur documents et dans les établissements assujettis ;
- **autorité disciplinaire** : pouvoir de sanction graduée suivant l'importance des manquements constatés, allant de la simple injonction au retrait d'agrément et incluant la révocation des dirigeants et des commissaires aux comptes et le prononcé de sanctions pécuniaires. En cas de retrait d'agrément, le Ministre des Finances peut toutefois requérir une seconde délibération. Par ailleurs, la Commission est habilitée à nommer un administrateur provisoire si la situation d'un établissement le justifie.

En cas d'urgence, le Président est habilité à exercer certaines des attributions conférées à la Commission. Ces pouvoirs, définis par le Règlement Intérieur adopté par la CSBF, sont strictement d'ordre administratif ou de nature conservatoire.

Pour les institutions de microfinance, les petites IMF (niveau 1) sont simplement "surveillées" par la CSBF. Cette dernière limite ses interventions dans le contrôle des IMF1 qui est simple et limité (basé notamment sur les rapports d'activité). Quant aux IMF 2 et 3 qui sont "supervisées" tout comme les autres

établissements de crédit, le contrôle de la CSBF est fondé sur les normes de prudence et les règles de gestion.

CHAPITRE 3 : LOIS ET REGLEMENTATIONS

3.1. Les activités bancaires

Les établissements de crédit sont autorisés par la loi n° 95-030 du 22 février 1996 à exercer divers types d'activités :

- Ils sont d'abord habilités, dans les conditions fixées par leur agrément, à effectuer les opérations de banque définies aux articles 3 à 6 de cette loi susvisée, à savoir, la réception de fonds du public, la distribution de crédits, la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et la mise à disposition des moyens de paiement.
- Ils peuvent également effectuer les opérations connexes dont une liste non limitative est énoncée à l'article. Ces opérations connexes comprennent notamment les changes, la location de compartiments de coffres-forts, le placement, l'assistance et le conseil.
- Ils peuvent aussi, selon l'article de la loi bancaire et ce, dans les conditions définies par instruction de la CSBF :
 - ***prendre ou détenir des participations*** dans des entreprises existantes ou en création ;
 - ***exercer à titre habituel des activités***, autres que celles mentionnées ci-dessus.

Il est interdit à toute personne physique ou morale, autre qu'un établissement de crédit d'effectuer à titre habituel des opérations de banque et à toute entreprise, autre qu'un établissement de crédit de recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme (article 10).

Les activités des institutions de micro finance (IMF), en particulier, sont définies dans la loi n°2005-016. Cette loi énonce les caractéristiques des opérations que peuvent effectuer les institutions de micro finance Mutualistes et Non Mutualistes.

Elle distingue trois niveaux progressifs d'IMF (IMF 1 à 3). Plus le niveau est élevé, plus les opérations sont complexes et les ressources, l'organisation, le degré d'institutionnalisation et le contrôle plus développés.

3.2. Les conditions d'exercice de l'activité

Les conditions d'exercice de l'activité des établissements de crédit sont précisées dans la loi bancaire. Ces établissements de crédit doivent être constitués sous forme de personne morale et disposer au jour de leur constitution d'un capital libéré (article 21 de la loi n°95-030) dont le montant minimum exigé est, en MGA , de (décrets n°98-085 et n°98-127) :

- un milliard deux cents millions pour les banques territoriales ou extra territoriales et les institutions financières spécialisées,
- quatre cents millions pour les établissements financiers,
- soixante mille pour une mutuelle d'épargne et de crédit,
- un million pour une union de mutuelles ou d'associations mutualistes d'épargne de crédit, une société de caution mutuelle,
- dix millions pour une union de sociétés de caution mutuelle, une fédération d'unions.

Le décret n°2007-013 du 09 janvier modifiant le montant du capital minimum requis pour l'exercice d'activité d'établissements de crédit a été adopté par le Gouvernement. Toutefois, il est en attente de publication au JORM.

L'exercice de l'activité d'établissement de crédit est subordonné à l'agrément de la CSBF (article de la loi n°95-030).

Les demandes d'agrément sont formées auprès du Secrétariat Général de la CSBF (article 18 de la loi n°95-030).

Le dossier comprend:

- une demande établie par une personne dûment habilitée,
- les renseignements sur les apporteurs de capitaux,
- la description de l'établissement : catégorie, forme juridique, montant du capital et répartition, description de l'activité projetée (clientèle ciblée, ressources envisagées, nature et volume des concours projetés, états financiers prévisionnels et paramètres retenus, organigramme détaillé avec cursus professionnel du personnel d'encadrement, moyens matériels engagés, mode de contrôle, localisation des agences),
- les renseignements sur les dirigeants (deux au moins) : description des fonctions, qualification et expérience, honorabilité,
- les renseignements sur les commissaires aux comptes. La révision des comptes peut, dans certains cas, être assurée par un seul commissaire aux comptes.

Le dossier est instruit par le Secrétariat Général de la CSBF qui notifie les promoteurs de la clôture de l'instruction. La Commission dispose d'un délai d'un mois après la clôture de l'instruction pour statuer sur la demande (article 19 de la loi n°95-030).

L'instruction n°002/97-CSBF du 2 juin 1997 précise les modalités et procédures en matière d'agrément.

Les autorisations accordées aux IMF sont différentes selon leur niveau de classification : Licence pour les IMF à risque limité (IMF1) et agrément pour les IMF2 et 3. Les procédures y afférentes sont précisées respectivement par les instructions 002/2007-CSBF et 003/2007-CSBF du 11 mai 2007. Celles relatives au classement en Institution de Microfinance sont définies par l'instruction n°004/2007-CSBF du 11 mai 2007.

3.3. Le fonctionnement

La CSBF fixe par voie d'instructions les règles relatives aux normes de gestion et règles de prudence que les établissements de crédit doivent respecter en vue

notamment de garantir leur liquidité, leur solvabilité et l'équilibre de leur structure financière (article 41 de la loi n°95-030).

Les normes de gestion et règles de prudence en vigueur concernent essentiellement :

- La définition des fonds propres disponibles (instruction n°001/00-CSBF).
- La solvabilité (instruction n°001/2006-CSBF) les fonds propres disponibles doivent couvrir au moins 8 % de l'ensemble des risques encourus par l'établissement.(informations mises à jour au mois de novembre 2006).
- La division des risques (instruction n°003/94-CCBEF et 002/99-CSBF; décision n°002/2004-CSBFet 006/2004-CSBF/P et 001/2 007-CSBF) : l'ensemble des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 35 % des fonds propres disponibles à compter du 1er février 2007 suivant la Décision n°001/2007-CSBF du 29 janvier 2007. Toutefois, le total des risques dépassant chacun 15 % des fonds propres de la banque ne doit pas excéder 10 fois ses fonds propres disponibles.
- Les engagements en faveur des dirigeants et des commissaires aux comptes (instruction n°003/00-CSBF): les engagements cumulés, directs ou indirects, pris en faveur des dirigeants de l'établissement et aux commissaires aux comptes ne doivent pas excéder 10 % des fonds propres disponibles. Ces engagements doivent être accordés aux conditions normales de l'établissement.
- Les prises de participation des établissements de crédit (instruction n°004/00-CSBF).
- L'exercice d'activités non bancaires par les établissements de crédit (instruction n°005/00-CSBF).
- La position de change (instructions n°001/98-CSBF, 001/99-CSBF et 001/2007-CSBF) : l'ensemble de la position de change longue et de la position de change courte ne doit pas excéder 20 % des fonds propres disponibles (informations mises à jour au mois de juin 2007). La position de change étant la somme des créances d'une entité, libellées en monnaie étrangère, et des dettes dans la même devise. La position est qualifiée de longue lorsque les avoirs majorés des devises à recevoir excèdent les dettes majorées des devises à livrer, et de courte dans le cas contraire.
- Le contrôle interne (instruction n°006/00-CSBF) les établissements de crédit adressent chaque année au Secrétariat Général de la CSBF et à la Banque Centrale, en annexe à leurs documents de fin d'exercice, un rapport sur la prévention et le contrôle des risques qui est également à présenter à l'origine délibérant ou au comité d'audit par la fonction d'audit interne.
- Les règles relatives aux conditions d'arrêté périodique et annuel, à la publicité des documents comptables des établissements de crédit ainsi que les modalités et détails de transmission des états financiers périodiques (instruction n°001/05-CSBF et 002/05-CSBF, circulaire n°001/05-CSBF).

On a analysé donc l'historique du système bancaire malgache depuis son origine à l'heure actuelle. Cette dernière remonte déjà depuis 1886 par l'imposition du pouvoir colonial à un paiement d'une amende suite à la guerre qui opposait les 2 gouvernements à l'issue de la succession Laborde. Le système bancaire malgache actuel est donc composé de la Banque Centrale, des différentes catégories d'établissements de crédit et de la Commission de Supervision Bancaire et Financière. Mais comment se porte la réalité et quelles améliorations du secteur bancaire malgache peuvent être envisagées ?

2ème P A R T I E

REALITES ET AMELIORATION DU SECTEUR BANCAIRE

La mission principale de la BCM est de maintenir à la stabilité interne et externe de la monnaie (article 6 du statut de la BCM). Elle doit maintenir stable le niveau général des prix internes et celui du taux de change effectif réel (valeur externe de la monnaie). Pour les maintenir stables, la Banque Centrale met en place des stratégies dont la cible principale est la quantité de monnaie en circulation ou Masse Monétaire. Toutes ces stratégies définissent la politique monétaire de la BCM.

CHAPITRE 4 : EVOLUTION DE LA LIQUIDITE BANCAIRE

4.1. En 2001

L'année 2001 a connu une forte accélération de la liquidité bancaire. Le total des encaisses et des dépôts des banques à la Banque Centrale a augmenté de 48,8 pour cent en 2001, contre une baisse de -7,2 pour cent l'année précédente. La base monétaire s'est, par conséquent, accrue de 29,7 pour cent, contre seulement 12,2 pour cent en 2000. Cette abondance de liquidités bancaires venait donc des rentrées massives de devises en cours de l'année. La situation du marché interbancaire de devises a en effet été caractérisée par des ventes importantes par les banques et par une position important d'acheteur pour la Banque Centrale. Les achats nets de devises sur le MID par la Banque Centrale se sont élevés à 162,6 millions de DTS en 2001, contre 117,8 millions de DTS en 2000. Ces achats nets donnent lieu en contrepartie à l'injection de liquidités dans le circuit bancaire.

Cependant, face à cette situation, la Banque Centrale a maintenu les taux sur les réserves obligatoires. Ces derniers sont ainsi restées les mêmes depuis octobre 2000, c'est-à-dire 24 pour cent des dépôts à vue ou assimilés et 3 pour cent des dépôts à échéances fixes ou d'épargne.

Ainsi, l'excédent de réserves obligatoires a atteint 18,2 pour cent des réserves requises en 2001, contre 9,8 pour cent en 2000 et 11,1 pour cent en 1999. Les banques se sont trouvées en situation de surliquidité.

Tableau 3: Evolution des excédents de réserves constituées par les banques par rapport aux réserves requises (chiffres en %)

	1998	1999	2000	2001
1er trimestre	23,5	18,7	12,9	13,1
2e trimestre	14,7	12,0	4,0	20,0
3e trimestre	8,5	4,8	10,7	18,1
4e trimestre	13,2	8,7	11,4	21,5
Evolution annuelle	15,0	11,1	9,8	18,2

Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2001

Les banques ont éprouvé des difficultés pour le placement de ces liquidités dès le début de l'année.

4.2. En 2002

A l'époque, le système bancaire malgache a été caractérisé par l'abondance de liquidités. Cette situation a amené les autorités monétaires à recourir, dans la mise en oeuvre de la politique monétaire, à la manipulation des réserves obligatoires. Malgré le niveau élevé des taux sur ces derniers, les banques commerciales ont toujours disposé de réserves disponibles importantes. La surliquidité bancaire, représentée par l'excédent des réserves constituées par les banques commerciales relativement aux réserves requises, a de nouveau augmenté en 2002. Le montant des encaisses et des dépôts des banques à la Banque Centrale a dépassé de 441,5 milliards FMG (54,4%) des réserves requises à la fin de l'année, contre 257,1 milliards de FMG (26,9%) à fin 2001.

Tableau 4: Excès de réserves constituées par rapport aux réserves requises.
(En milliards de FMG)

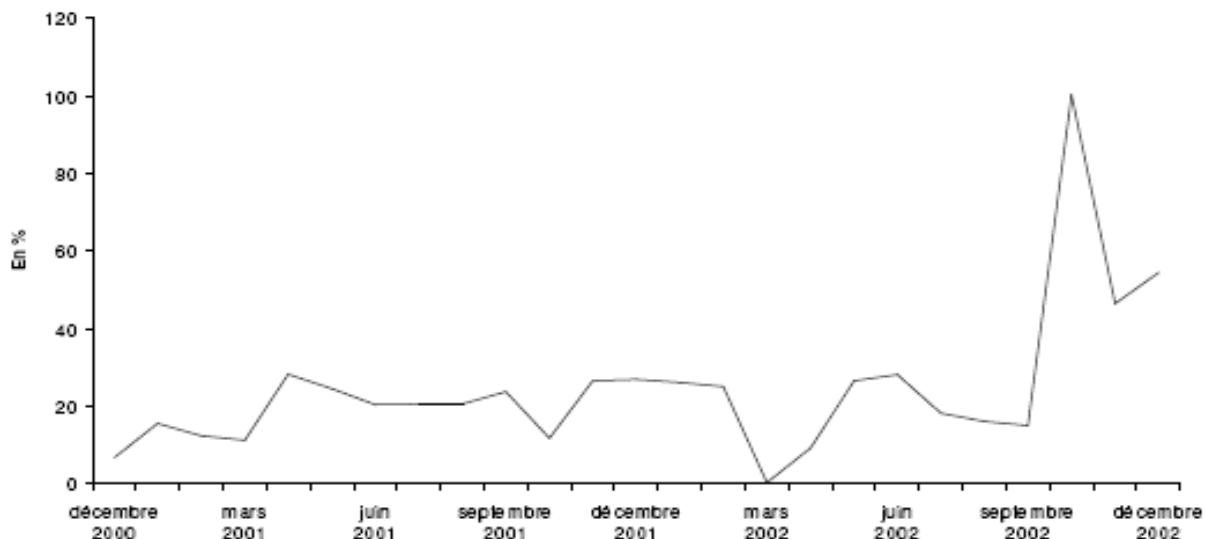
	2000	2001	2002
Réserves requises	783,7	956,8	811,0
Réserves constituées	834,4	1 213,9	1 252,4
Exc/insuf(-) des réserves	50,7	257,1	441,5
Exc/insuf(-) en % des RO	6,5	26,9	54,4

Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2002

Cette abondance de liquidités n'est en fait apparue que sur le dernier trimestre, l'évolution des disponibilités bancaires a été très contrastée. Suite à la crise, les banques ont commencé à éprouver de sérieuses difficultés dès la fin du mois de mars et en avril 2002, car la fermeture du Marché Interbancaire de Devises (MID) a limité les ventes de devises et celle du marché des Bons du Trésor par Adjudication (BTA) a empêché la récupération des sommes investies, tandis que les opérateurs en difficulté n'ont pas pu honorer les échéances des prêts. De plus, à partir de la réouverture du MID le 02 août, les ventes par la Banque Centrale des dépôts en devises de l'Etat ont ponctionné la liquidité des banques commerciales.

A partir du 21 octobre, les autorités monétaires ont pris des mesures pour accroître le volume des liquidités disponibles: le taux des réserves obligatoires a été réduit de 24,0 pour cent à 18,0 pour cent pour les dépôts à vue et assimilés et de 3,0 pour cent à 2,0 pour cent pour les dépôts à terme et d'épargne. Ces mesures ont libéré des ressources supplémentaires disponibles au niveau des banques primaires, d'où la forte progression des liquidités à la fin du mois d'octobre.

Figure 2 : Excès de Réserves Obligatoires en %



Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2002

Ces ressources ont été principalement orientées vers les titres publics et ont contribué à renverser la tendance à la baisse des crédits.

4.3. En 2003

A l'instar des années précédentes, les banques ont été en situation de surliquidité au cours de l'année 2003. Cette situation se manifeste par un niveau excessif des réserves constituées auprès de la Banque Centrale par rapport aux réserves requises. La principale cause en est la révision à la baisse des taux des réserves obligatoires en octobre 2002 et à mi-janvier 2003, où ces taux ont été réduits de 18,0 pour cent à 12,0 pour cent pour les dépôts à vue et assimilés, et de 2,0 pour cent à 0 pour cent pour les dépôts à terme et d'épargne. Ainsi, de 811 milliards de FMG à fin décembre 2002, les réserves requises sont tombées à 534,3 milliards au début de l'année alors que les réserves constituées étaient encore presque le double des réserves requises (1 024,8 milliards, soit un excédent de réserves de 91,8% en janvier).

Le montant des réserves ainsi libérées a été tel que le système bancaire est demeuré surliquide tout au long de l'année 2003, malgré les importantes mobilisations de ressources auxquelles les banques ont procédé sur le marché du crédit et celui des titres publics.

En effet, en matière de crédit, les banques ont été encouragées à octroyer plus de crédits pour financer les activités productives et relancer l'économie après la crise. Sur le marché des BTA, l'encours nominal des titres souscrits par les banques est passé de 1 474,8 milliards FMG à fin décembre 2002 à 1935,5 milliards à fin 2003, soit une augmentation nette de 460,7 milliards correspondant à une diminution du même montant des réserves. Les opérations des banques sur le marché interbancaire de devises (MID) se sont quant à elles soldées par une vente nette de 1,987 millions d'euros. La contrepartie de cette vente n'a alimenté les réserves bancaires que de 13,9 milliards FMG.

Tableau 5: Situation des réserves des banques (en milliards de FMG)

	2001	2002	2003
Réserves requises	956,8	811,0	565,4
Réserves constituées	1213,9	1252,4	920,1
Exc/insuf(-) des réserves	257,1	441,5	354,7
Exc/insuf(-) en pour cent des RO	26,9	54,4	62,7

Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2003

4.4. En 2004

Si les banques ont toujours été hors banque, c'est à dire en situation de surliquidité, au cours des années précédentes et au début de 2004, un profond changement de leur trésorerie s'est amorcé depuis le deuxième trimestre. En effet, les réserves libres qui ont été de 431,9 milliards FMG à fin mars 2004 se sont transformées en déficit de 27,7 milliards dès la fin du mois de juin. Cette situation s'est poursuivie au cours des trimestres suivants. Cette évolution résulte des mesures monétaires restrictives prises par la Banque Centrale pour maîtriser les pressions inflationnistes et retenir la volatilité du taux de change.

En effet, pour les réserves obligatoires, la Banque Centrale a relevé de 12 à 15 pour cent, le 21 avril 2004, le coefficient appliqué sur les dépôts à vue et assimilés, puis élargi l'assiette de ces réserves à tous les dépôts à partir du 21 juillet 2004.

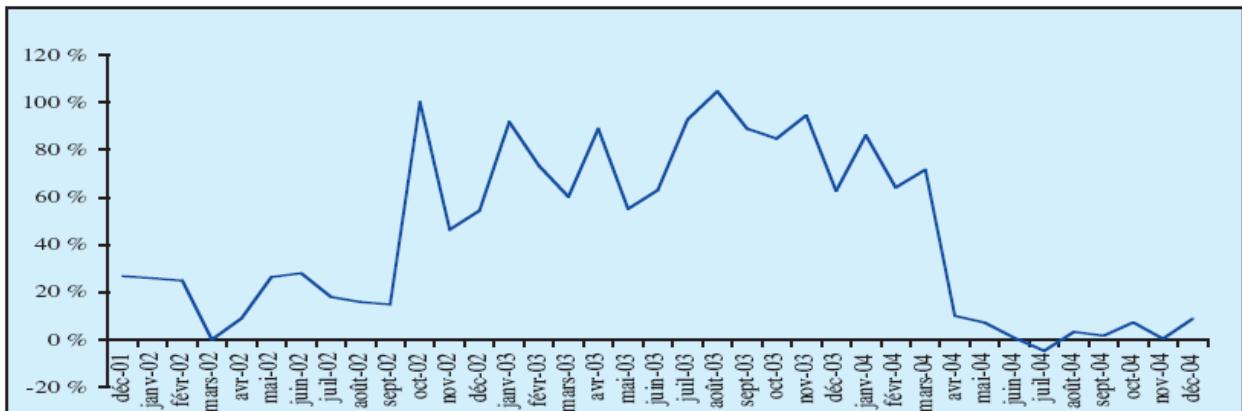
Pour faire face à ces raréfactions des ressources, les banques n'ont renouvelé qu'en partie leurs BTA échus. Ainsi, l'encours des BTA détenus par les banques a diminué d'un trimestre à l'autre : - 43,0 milliards DE FMG du premier au second trimestre, - 88,1 milliards du second au troisième trimestre et - 40,0 milliards du troisième au quatrième trimestre 2004. Par contre, les encours de crédits ont fortement augmenté, tandis que le niveau des avoirs extérieurs est resté stable.

Tableau 6: Excès de réserves constituées en fin de mois par rapport aux réserves requises (en milliards de FMG)

	2002 Déc.	2003				2004			
		Mars	Juin	Sept.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
Réserves requises	811,0	541,1	530,7	537,5	565,4	613,6	872,2	1 099,8	1 168,4
Réserves constituées	1 252,4	867,0	865,7	1 015,5	854,4	1 045,5	844,5	1 058,9	1 225,2
Excédent/insuffisance (-) des réserves									
en milliards de FMG	441,5	326,0	335,0	478,0	289,0	431,9	-27,7	-40,9	56,8
en % des réserves obligatoires	54,4%	60,2%	63,1%	88,9%	51,1%	70,4%	-3,2%	-3,7%	4,9%

Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2004

Figure 3 : Excès de réserves constituées par rapport aux réserves requises



Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2004

4.5. En 2005

Si les excès de réserves des banques ont été encore relativement importants au cours du premier trimestre de l'année, la suppression des encaisses des banques du calcul des éléments constitutifs de réserves obligatoires au mois de mars, les a réduit pour devenir négatifs au mois d'avril. Mais ces opérations n'ont eu que des effets temporaires et se sont avérées moins efficaces que les mesures structurelles. Les différentes interventions sur le marché monétaire ont permis par la suite de maintenir le niveau de liquidité à un niveau acceptable.

En effet, l'efficacité de ces mesures a été limitée du fait de l'importance des réserves de liquidité détenues par les banques sous forme de bons du Trésor. La raison en est qu'en cas de raréfaction des liquidités, les banques ne renouvellent pas leur souscription de BTA. Ce qui a été le cas en 2005 où les concours des BTA, détenus par le système bancaire, ont diminué de 96,3 milliards d'ariary. Il est à remarquer que l'unité monétaire utilisée à partir de 2005 est l'Ariary.

4.6. En 2006

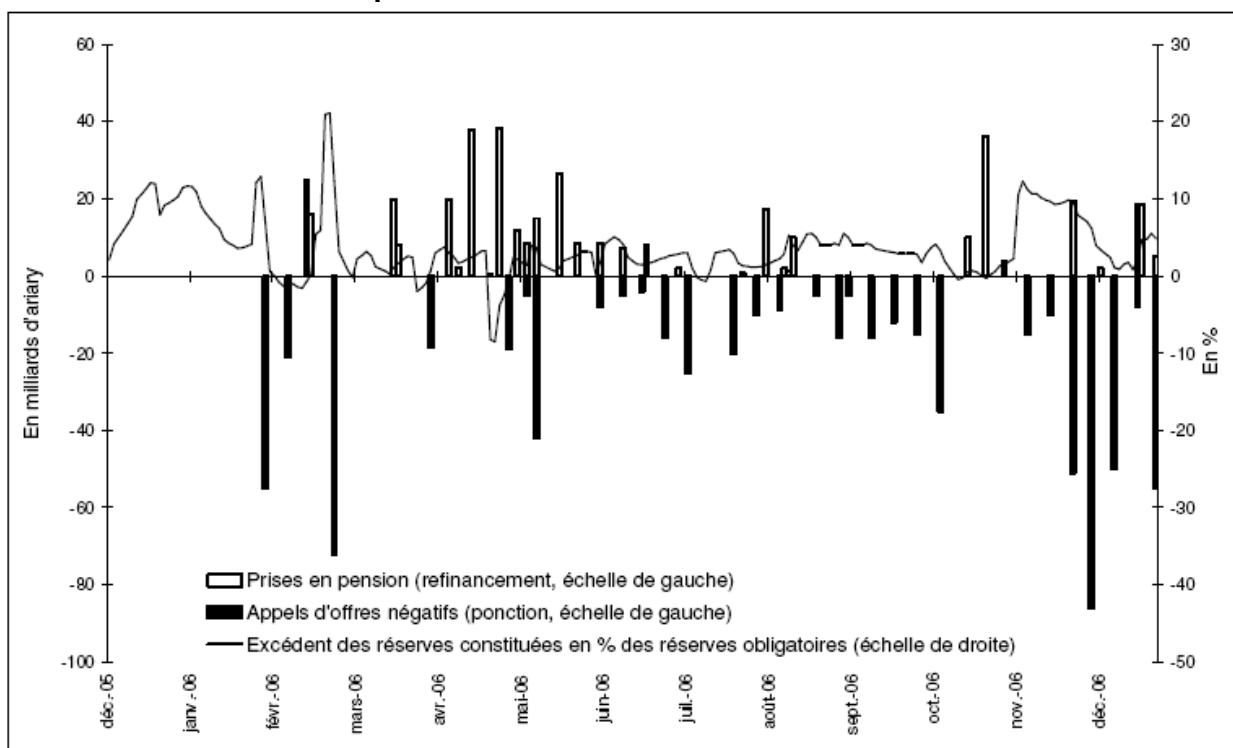
Au premier trimestre de l'année 2006, les banques primaires disposaient d'un excédent de liquidités relativement important : l'excédent se situait en moyenne à 6,2

pour cent au-dessus des réserves obligatoires et a atteint un pic de 20 pour cent en mi-mars, malgré les levées de fonds effectuées par le Trésor Public sur le marché des BTA. Le premier trimestre correspond en effet à une période d'abondance de trésorerie, relative aux remboursements de crédits et aux rapatriements de recettes d'exportation.

La Banque Centrale a dû intervenir régulièrement sur le marché monétaire à partir du mois de février, principalement sous forme d'appels d'offre négatifs (AON), afin de réguler la liquidité bancaire. Le montant des ponctions se chiffrait alors jusqu'à mi-novembre à une moyenne journalière de 20 milliards d'ariary. Comme résultat, l'excédent des réserves constituées par rapport aux réserves obligatoires n'a pas dépassé les 5 pour cent à partir de la deuxième quinzaine de mars jusqu'au mois de novembre, avec une moyenne de 2 pour cent. Outre ces actions de la BCM, la baisse des réserves bancaires aux mois d'avril et de mai s'explique également par des distributions de dividendes par les sociétés et par d'importants paiements d'impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS). Le système bancaire s'est même retrouvé en situation d'insuffisance au mois de mai, et quelques banques ont dû recourir presque régulièrement au refinancement de la Banque Centrale et dont le plus important se chiffrait à 36,3 milliards d'ariary.

Au mois d'août, l'utilisation par l'Etat des aides budgétaires décaissées a progressivement réalimenté la liquidité intérieure. La liquidité bancaire avait alors tendance à gonfler, d'autant plus que les besoins exprimés par le Trésor sur le marché des BTA avaient tendance à diminuer. La hausse a été toutefois maîtrisée, grâce à une plus grande régularité des AON opérés par la Banque Centrale.

Figure 4: Intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire



Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2006

A partir de la deuxième moitié du mois de novembre, le système bancaire est redevenu largement excédentaire : l'excès de réserve a dépassé 10 pour cent des réserves requises. La liquidité provient cette fois des cessions de devises par les banques sur le MID. En effet, suite à l'amélioration de la situation de la balance des paiements, les contreparties en monnaie locale des afflux de devises ont occasionné d'importantes injections de liquidité. Sur le seul mois de novembre, la Banque Centrale a acheté en net 6,0 millions d'euros et 22,6 millions de USD, dont la contrepartie est estimée à 62 milliards d'ariary. Ce montant représente 6,6 pour cent de la base monétaire à fin 2005, soit la moitié de l'augmentation totale de cet agrégat sur l'année qui a été de 13,1 pour cent. La Banque Centrale a alors intensifié ses ponctions à partir de mi-novembre, avec une moyenne journalière des ponctions doublée à 39,3 milliards d'ariary, si bien que l'excès de réserves a été épousseté en fin d'année.

Tableau 7: Excédent des réserves constituées en fin de trimestre par rapport aux réserves obligatoires (en milliards d'ariary)

	2004		2005			2006			
	déc-04	mars-05	juin-05	sept-05	déc-05	mars-06	juin-06	sept-06	déc-06
Réserves requises	233,7	247,9	243,3	243,1	258,8	271,3	281,3	298,1	307,1
Réserves constituées	254,6	256,0	247,5	253,9	289,5	277,9	289,7	306,2	324,4
Exc/insuf(-) des réserves	20,9	8,1	4,2	10,8	30,7	6,6	8,4	8,1	17,3
Exc/insuf(-) en % des RO	9,0	3,3	1,7	4,4	11,9	2,4	3,0	2,7	5,6

Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2006

CHAPITRE 5 : EVOLUTION DES CREDITS A L'ECONOMIE

5.1. En 2001

On note un ralentissement des crédits qui résulte du transfert des créances compromises de deux banques privatisées à fin 1998 et 1999 à deux nouvelles sociétés de recouvrement.

Dans cette évolution, l'accroissement des crédits au secteur privé par les banques de dépôts est ramené à 8,6 pour cent en 2001, contre 18,9 pour cent et 6,9 pour cent respectivement en 2000 et 1999. Analysée en tant que facteur de création monétaire, la variation des crédits au secteur privé en pourcentage de la masse monétaire M3 de début de période a été de 6,1 pour cent en 2001, contre respectivement de 9,2 et de 3,0 en 2000 et 1999. Ce ralentissement de la croissance des crédits s'explique à la fois par la restriction de l'offre et la diminution de la demande.

Du côté de l'offre, les banques ont observé une certaine restriction pour l'octroi de crédits, malgré l'abondance de leurs liquidités. Ces dernières, représentées par l'excès des réserves constituées par rapport aux réserves obligatoires, se sont accrues de 48,8 pour cent en 2001 contre respectivement -7,2 pour cent et +30,7 pour cent en 2000 et 1999. Elles ont été orientées en priorité vers la souscription des bons du Trésor, lesquels offrent à la fois les meilleurs rendements du marché et des risques réduits. L'offre de crédit pour le secteur privé s'en est trouvée de ce fait diminuée, autrement dit l'année 2001 a connue une éviction du secteur privé par le secteur public.

Du côté des demandeurs, les opérateurs économiques ont préféré convertir et utiliser leurs avoirs en devises pour financer leurs activités, au lieu de s'endetter auprès des banques où les taux sont demeurés relativement élevés.

5.2. En 2002

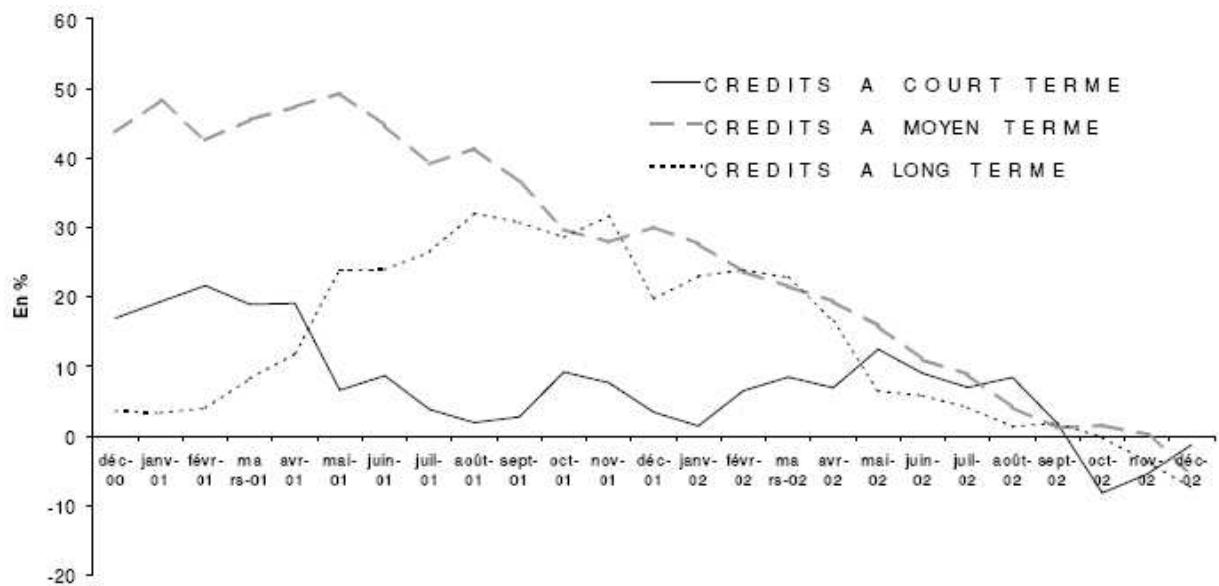
A la fin de l'année 2002, l'encours des crédits octroyés par le système monétaire aux secteurs parapublic et privé s'est élevé à 2 801,7 milliards. Ceci correspond à une hausse de 23,4 milliards (0,8%) par rapport à la fin de l'année 2001 où ils ont augmenté de 363,3 milliards, soit 15,0 pour cent.

La très légère hausse en 2002 provient de l'augmentation de 87,7 milliards des crédits alloués par la Banque Centrale via des crédits documentaires pour les importations de produits pétroliers, les crédits des banques commerciales ayant diminué de 66,3 milliards et ceux du Trésor sont restés à une marge de 1,9 milliards. L'encours des crédits à l'économie octroyés par les banques commerciales aux secteurs parapublic et privé s'est réduit à 2 434,5 milliards à fin décembre 2002, contre 2 500,8 milliards à fin décembre 2001.

Le rythme d'évolution annuelle des crédits à l'économie a été donc marqué, en 2002, par une décélération, passant de 15,0 pour cent en décembre 2001 à 6,4 pour cent en juin et à 0,8 pour cent à la fin de l'année 2002. Celle des crédits

bancaires au secteur privé est passée de 8,6 pour cent en décembre 2001 à 8,7 pour cent en juin et à -2,6 pour cent à la fin de l'année.

Figure 5: Taux de croissance annuelle des crédits bancaires



Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2002

5.3. En 2003

L'encours total des crédits à l'économie a augmenté de 191,7 milliards, soit 6,8 pour cent sur l'année 2003. Cette hausse globale des crédits à l'économie provient de la forte hausse des crédits consentis par les banques commerciales (+

540,6 milliards, soit une hausse de 22,2 % contre une baisse de 2,6 % l'année précédente), du fait de la reprise des investissements, de la production et des activités commerciales, encouragée par la détaxation des intrants agricoles et des équipements industriels. Elle reflète également les effets des mesures d'assouplissement de la politique monétaire à la fin de l'année 2002 et au début de 2003, mesures destinées à créer un environnement financier favorable à la relance économique.

Cette reprise des crédits a été favorisée entre autres par la mise en place du Fonds de Garantie, en activité effective depuis le mois de mars et qui a garanti 25 milliards de crédits jusqu'à la fin de l'année, et l'implantation d'une nouvelle banque (la Compagnie Malgache des Banques) qui a été opérationnelle depuis le mois de février.

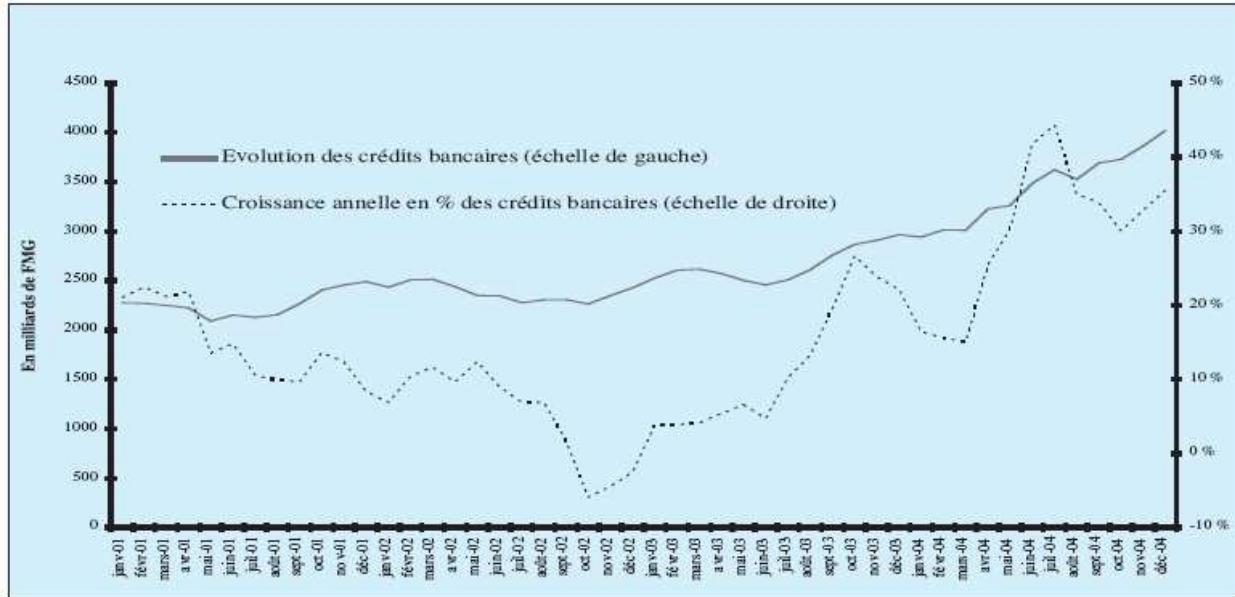
Néanmoins, cette accélération des crédits bancaires a été en partie compensée par des opérations d'ajustement effectuées au niveau des comptes de la Banque Centrale (prise en charge des dettes de la SOLIMA par le Trésor).

En termes de structure, le stock de crédits à fin 2003 est constitué à 72,2 pour cent de crédits à court terme et à 21,0 pour cent de crédits à moyen terme. L'année 2003 a été marquée par un important rebond des crédits à moyen terme, lesquels ont augmenté de 239,6 milliards ou 62,8 pour cent contre une baisse de 22,5 milliards ou 5,6 pour cent l'année précédente. Les crédits à court terme ont progressé quant à eux de 309,3 milliards (+16,9% contre -1,2% l'année précédente) tandis que les crédits à long terme ont plutôt chuté de 11,3 milliards (-5,3 %).

5.4. En 2004

Les effets des mesures restrictives prises par les autorités monétaires sur le volume des crédits au secteur privé ont commencé à être perçus au second semestre de l'année. Conformément à la saisonnalité, c'est surtout à partir du mois d'avril que les crédits bancaires se sont accélérés, ce qui a porté l'encours de 3 242,3 milliards en avril à 3 503,8 milliards à fin juin, soit une hausse de 10,8 pour cent sur deux mois. Ils ont encore augmenté sur le second semestre, mais à un rythme plus modéré : hausse de 206,9 milliards, soit 5,9 pour cent au troisième trimestre, et de 336,1 milliards (9,0%) au quatrième trimestre. Au total sur l'année, les crédits bancaires ont augmenté de 1 072,3 milliards, soit 36,1 pour cent. L'accroissement des crédits en devises de 8,0 milliards provient essentiellement de l'effet de la dépréciation du FMG car exprimés en terme de devises, ces crédits ont reculé de 8,6 millions d'euros suite au remboursement des avances sur produits (vanille) de -6,6 millions d'euros. Cette tendance est observée aussi bien sur les crédits à court terme que sur les crédits à moyen et long terme.

Figure 6: Encours de crédits à l'économie des Banques de dépôts

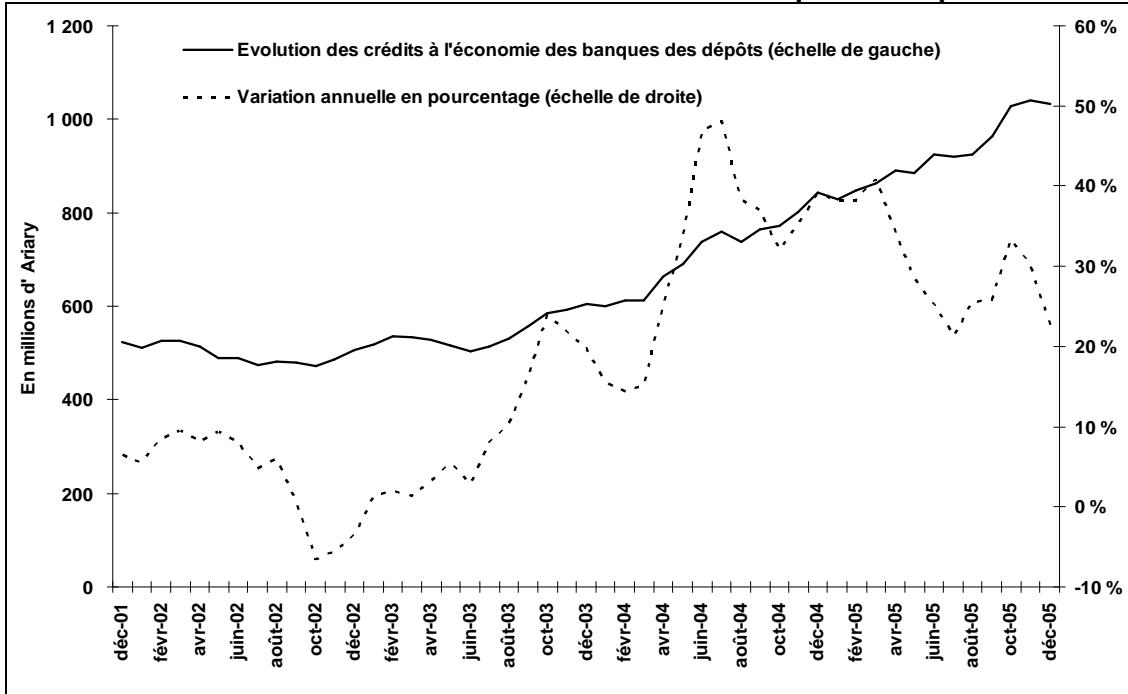


Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2004

5.5. En 2005

Parallèlement au ralentissement de la croissance économique, notamment dans le secteur primaire et secondaire, la variation par rapport à décembre 2004 des crédits à l'économie est restée faible jusqu'à fin août où elle n'a été que de 9,8 pour cent (contre +19,4 % en 2004). Ce n'est qu'à partir de septembre qu'elle est devenue plus significative avec 14,8 pour cent, puis 21,7 pour cent en octobre et 23,2 pour cent en novembre pour atteindre 23,8 pour cent en décembre. L'encours des crédits à l'économie s'est situé à 1 013,3 milliards d'ariary à la fin de l'année contre 818,7 milliards d'ariary en 2004.

Figure 7 : Evolution des encours des crédits à l'économie des banques de dépôts



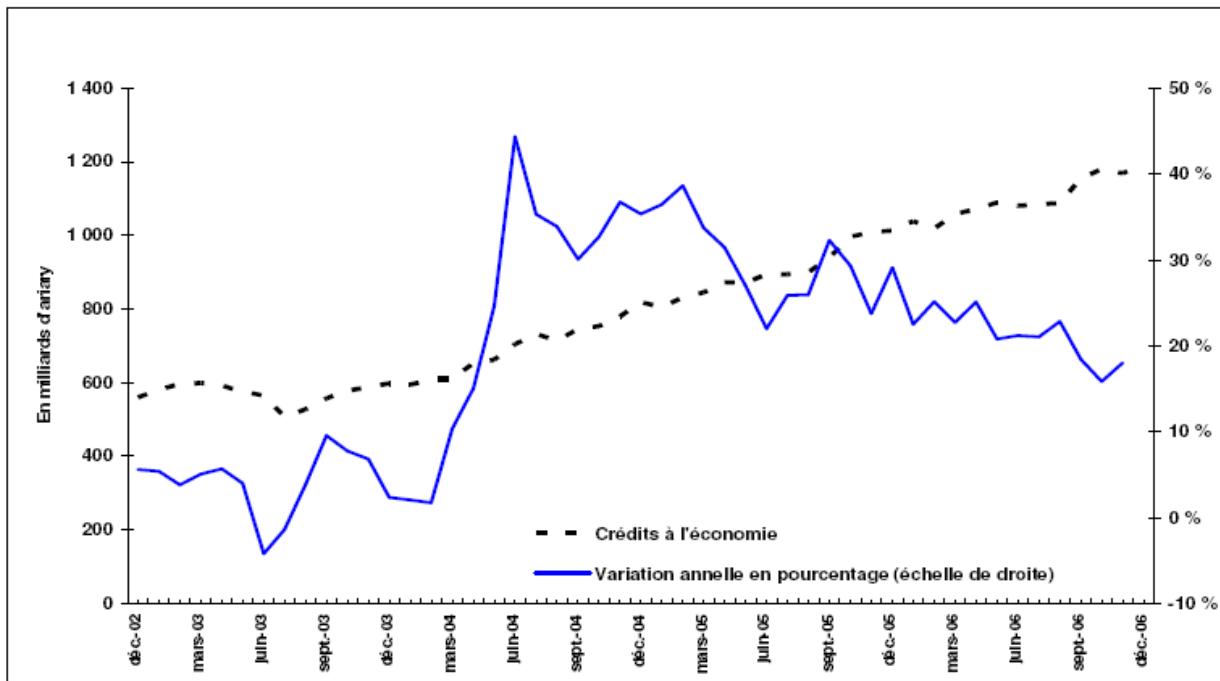
Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2005

Dans l'ensemble, les entreprises privées restent les principaux bénéficiaires des crédits avec 85,2 pour cent des encours totaux contre 13,9 pour cent pour les ménages et particuliers. Toutefois, les crédits à court terme destinés aux ménages ont connu une hausse sensible au cours de l'année 2005. Les crédits à moyen terme ont augmenté dans l'ensemble de 10,3 pour cent, notamment pour les entreprises privées.

5.6. En 2006

L'encours des crédits à l'économie à fin 2006 s'est chiffré à 1195,9 milliards d'ariary contre 1013,3 milliards d'ariary un an auparavant, correspondant à un accroissement de 182,7 milliards d'ariary sur l'année contre 194,6 milliards d'ariary en 2005.. En effet, la variation annuelle a été de 18,0 pour cent à fin décembre 2006 contre 23,8 pour cent l'année précédente et 36,7 pour cent deux ans auparavant. Cette évolution des crédits à l'économie traduit ceux accordés par les banques, qui en constituent d'ailleurs la quasi-totalité.

Figure 8 : Evolution des crédits à l'économie



Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2006

La hausse des crédits à l'économie bancaires est tirée par le financement de compagnies pétrolières, de sociétés industrielles et commerciales ainsi que par les crédits immobiliers et d'équipement en faveur de particuliers et d'entreprises de bâtiment et travaux publics. Les premiers bénéficiaires des nouvelles allocations ont été les entreprises privées avec 77,5 pour cent de l'augmentation annuelle, suivis par les particuliers avec 16,5 pour cent et par les entreprises publiques avec 6,0 pour cent. A fin 2006, quoique les entreprises privées aient cédé un peu leur part dans le volume des crédits bancaires (1,2 point de pourcentage) au profit des deux autres catégories de bénéficiaires, elles ont toujours gardé la première place en détenant 84,0 pour cent des encours, contre respectivement 14,3 pour cent et 1,7 pour cent pour les particuliers et les entreprises publiques.

CHAPITRE 6 : CARACTERISTIQUES ET AMELIORATIONS DU SYSTEME BANCAIRE

6.1. Caractéristiques

D'après les études empiriques de la liquidité bancaire à Madagascar, on peut en déduire que le secteur bancaire se trouvait souvent en situation de surliquidité et finance en grande partie les BTA. En effet, ces liquidités devront être injecté dans le circuit économique et financer le développement des secteurs d'activité (primaire, secondaire, tertiaire). Mais en fait, ces ressources sont difficilement octroyées aux agents économiques vu les critères et les conditions d'obtention.

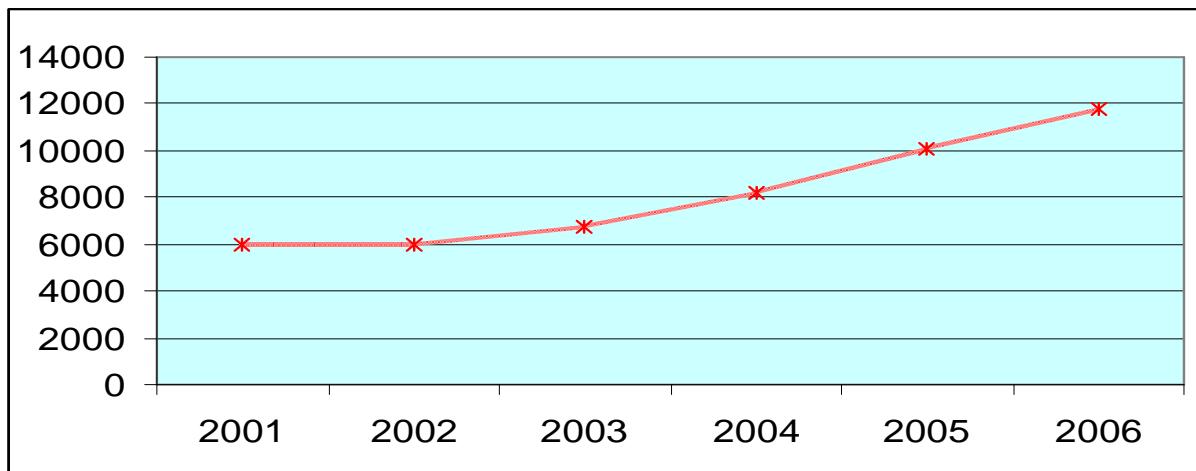
Si la répartition du PIB indique que le secteur tertiaire contribue de plus en plus sa part dans l'économie, il faudrait que le secteur bancaire doive financer le développement de ce secteur avec l'assouplissement des conditions requises au lieu de gonfler la surliquidité bancaire.

Tableau 8: Répartition du PIB par secteur d'activité (en %)

	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
2001	25.7	13.5	53.8
2002	29.8	13.6	51.3
2003	26.8	14.1	51.6
2004	26.2	14.5	51.0
2005	25.7	14.3	51.4
2006	25.2	14.7	52.4

Source : Direction des Statistiques Economiques, Instat

Figure 9: PIB nominal (en milliards d'ariary)



Source : Direction des Statistiques Economiques, Instat

Financer des activités productives demeure plus important que de constituer des réserves ou rester inactive. Il en est de même en ce qui concerne les avantages comparatifs du pays. A l'exemple de la culture de crevette Bio de Madagascar, on a annoncé que la ferme d'une certaine compagnie malgache nommée OSO vient de

décrocher, la première au monde, à obtenir le label d'Agriculture Biologique. Cette ferme se situe au pied du parc national des Tsingy de l'Ankarana. Il convient donc de financer des activités constituant des avantages comparatifs et qui sont très demandés tant sur le marché national qu'international.

Tableau 9: Part des crédits bancaires dans les PIB correspondant

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Crédit bancaire (en milliards d'ariary)	498,3	485,7	593,2	809,2	989,9	1 182,8
PIB nominal (en milliards d'ariary)	5 969	6 008	6 777	8 156	10 095	11 781
Ratio (en %)	8.35	8.08	8.75	9.92	9.81	10.04

Source : Ma propre initiative à partir du Rapport annuel BCM (Crédit bancaire), DSE/Instat (PIB nominal)

D'après ce tableau, on peut en déduire que le système bancaire malgache contribue faiblement son apport dans le revenu national en matière de crédit. Malgré les surliquidités constatées souvent au niveau des réserves des banques, en fait, ces dernières exercent un poids insuffisant à l'économie. Encore une fois, la structure du secteur bancaire malgache est remise en cause en ce qui concerne sa compatibilité avec la réalité économique, tout comme dans les autres pays africains en développement.

6.2. Les services existants

Tableau 10: Les services existants

TYPE DE SERVICES	SERVICES
FINANCEMENT EN CAPITAL	Investissement en capital
CREDIT	Prêt participatif Prêt avec royalties Crédit d'exploitation Crédit d'investissement Crédit bail Crédit en devise Crédit immobilier Crédit à la consommation Refinancement bancaire
EPARGNE	Epargne à vue Compte d'épargne Dépôt à terme Bons de caisse Assurance vie en cas de vie Assurance retraite de base Assurance retraite complémentaire Achat et vente de BTA
GARANTIE	
CHANGE	Change manuel
PAIEMENTS	Chèques Prélèvement automatique Transfert d'argent national Transfert d'argent à l'étranger Mandats et chèques postaux Terminaux de paiements électroniques
AUTRES SERVICES	opération de guichet consultation de comptes par téléphone et Internet coffre fort dépôt permanent de fonds

Source : Ma propre initiative

6.3. Les services à promouvoir

Tableau 11: Les services à promouvoir

SERVICES	DEFINITIONS	CARACTERISTIQUES	CIBLES
ACCES AUX SERVICES BANCAIRES	Il s'agit d'augmenter la part de la population membre ou cliente d'une institution financière, que cela soit à travers des produits d'épargne ou de crédit.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Minimiser les frais de tenue de compte et montants minimums de dépôt. ➤ Faciliter l'accès au crédit. ➤ Adapter l'offre au niveau d'éducation de la demande (formalités, langue...) 	Les classes populaires qui représentent la grande majorité de la population.

CAPITAL INVESTISSEMENT	Financement à travers la prise de participation dans des entreprises.	Ces services peuvent être combinés avec des prêts participatifs ou prêts avec royalties pour les sociétés de capital investissement agréées comme établissement de crédits	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le capital risque : les PME qui sont souvent sous-capitalisées et ont peu d'autres moyens de se financer (sans ouvrir leur capital). ➤ Pour le capital développement : les PME et grandes entreprises avec des besoins d'investissement
PRET PARTICIPATIF/ PRET AVEC ROYALTIES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prêt participatif : prêt rémunéré à la fois par un taux d'intérêt et sur les résultats de l'entreprise. ➤ Royalties : commission proportionnelle au chiffre d'affaire réalisé. Elle peut souvent accompagner un prêt. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ On peut envisager des taux d'intérêts minimums sur le prêt et une rémunération davantage liée au résultat ou au chiffre d'affaires de l'entreprise. ➤ Ces services peuvent être combinés avec ceux de capital investissement ; 	Les entreprises réticentes à ouvrir leur capital.
CREDIT AUX PME	Prêts accordés aux petites et moyennes entreprises, qui se caractérisent par un chiffre d'affaire annuel compris entre 120 millions et 1 milliard d'ariary	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il s'agit principalement de crédits dont les montants sont compris entre 8 et 100 millions d'ariary. ➤ Des organisations commerciales, des processus d'analyses et de traitement adaptés doivent permettre de développer le crédit aux PME. ➤ Recours à les systèmes de garantie alternatifs. 	Entreprises du secteur formel et informel dont le chiffre d'affaire est compris entre 120 millions et 1 milliard d'ariary.
CREDITS AUX ENTREPRISES A MOYEN ET LONG TERMES	Prêt accordé aux entreprises à plus de 2 ans	Maturité supérieure des prêts.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises qui ont besoins d'investir en besoins d'équipement. ➤ Entreprises dont les besoins non satisfaits par l'offre de crédit-bail
CREDIT IMMOBILIER	Prêt à couvrir tout partie d'un achat immobilier, d'une opération de construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La promotion d'une offre d'épargne logement peut accompagner le développement du crédit immobilier. ➤ Financements reconductibles et termes relativement courts (1 ou 2 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les couches moyennes/ supérieures pour le financement des acquisitions. ➤ Les couches populaires pour le financement de

		ans) pour les financements de rénovation/ agrandissement.	réovation / agrandissement.
CREDIT-BAIL	Opération par laquelle le crédit-bailleur achète, à la demande du crédit preneur, auprès d'un fournisseur un bien en vue de le donner en location pour une durée déterminée moyennant le versement par le crédit preneur d'un loyer périodique. A l'expiration du contrat le crédit preneur a la possibilité de devenir propriétaire du bien moyennant le paiement d'une valeur résiduelle prédéterminée.	Possibilité de financement de biens d'occasion.	Les entreprises en création pourraient, sous certaines conditions, faire partie de la cible du fait de la qualité de la garantie.
CREDIT A LA CREATION D'ENTREPRISE	Prêt accordé aux entreprises en création.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des mécanismes de garantie et d'aide à l'élaboration de business plans pourraient favoriser le développement de cette offre. ➤ Les montants pourraient aller jusqu'à 70% du financement du total du projet. 	Entreprises du secteur formel, formées par des gens éduqués disposant d'une capacité de gestion (élaboration d'un business plan,...), souvent peu après la fin de leurs études.
GARANTIE	Garanties accordées aux établissements de crédit sur certaines opérations de crédit.	Garantie de crédits à la création d'entreprise, aux PME, aux IMF,...	De nombreux acteurs financiers (banques, IMF,...) sont intéressés par ce types de service.
LES INSTRUMENTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE CHANGE	Instruments permettant de se couvrir contre le risque de change.	Achat et vente à terme de devises	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises exportatrices et importatrices ➤ Les banques pourraient aussi y recourir et utiliser des ressources en monnaie étrangère pour financer l'économie malgache
INSTRUMENT DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE TAUX	Instruments permettant de se couvrir contre le risque de taux à travers l'échange d'instruments	Il sera privilégié l'échange de taux fixes contre taux variables	Les banques principalement ainsi que quelque grandes entreprises du secteur non financier.

	financiers à taux variables et à taux fixes.		
LA MISE EN PENSION DE PORTEFEUILLE DE CREDIT AUPRES DE LA BCM	Refinancement auprès de la Banque Centrale via la mise en pension de portefeuille de crédit.	Cela peut se faire dans un premier temps sans besoin de recourir à la titrisation de ces portefeuilles.	Les banques

Source : Ma propre initiative

CONCLUSION

Certes, l'histoire du système bancaire malgache fut apparue depuis le XIXème siècle. On peut dire donc que c'est la colonisation qui est à l'origine de ce système. De nombreuses banques se sont créées et certaines absorbaient d'autres pour créer de nouvelles banques. Il est important de noter que des banques publiques comme la BTM et la BFV à l'époque, suite à la mauvaise gestion du crédit, avaient connu des difficultés au niveau des liquidités et avaient connu des pressions politiques contrairement aux banques privées de l'époque qui ne s'engageaient que dans des activités rentables. D'où, cette situation avait conduit à la privatisation des ces deux banques publiques.

Par ailleurs, ce problème de liquidité continue de persister de nos jours au sein du système bancaire malgache. En effet, il ne s'agit pas de manque de liquidité mais au contraire la surliquidité touche le secteur alors que l'économie manque de financements de ses activités. Cette situation de surliquidité caractérise le secteur bancaire malgache à l'heure actuelle. En outre, la part des crédits accordés par ce dernier à l'économie ne constitue qu'un ratio insuffisant à l'économie toute entière de l'ordre de 8 à 10 pour cent du PIB.

On peut donc déduire que la structure du système bancaire malgache n'est pas parfaitement compatible avec l'économie du fait de la dualité existant entre la situation de surliquidité bancaire et l'insuffisance de financement des activités économiques. Les mesures trop restrictives de l'accès au crédit en constituent également une de ces raisons. Actuellement, on parle également d'une demande d'explication en ce qui concerne le dépôt d'une certaine somme important à la banque.

Qui vont financer alors le développement économique de notre pays si nos propres banques adoptent des mesures trop restrictives à l'obtention de crédits malgré les surliquidités qu'ils disposent ? Est-ce qu'on ne peut pas vraiment développer notre économie par la création monétaire propre à la souveraineté nationale au lieu de dépendre assez souvent de l'endettement extérieur ?

ANNEXES

Annexe 1 : Produit intérieur brut aux prix constants de 1984

	2002	2003	2004	2003	2004
<i>(en milliards de FMG constants 1984)</i>					
PIB (aux prix du marché)	2 158	2 369	2 494	9,8	5,3
Ressources					
Secteur primaire	764	774	798	1,3	3,1
Secteur secondaire	241	276	294	14,5	6,5
Secteur tertiaire dont	1 016	1 124	1 191	10,6	6,0
secteur public	113	119	121	5,3	1,7
Charges non imputées	-49	-55	-58	12,2	5,5
PIB (aux coûts des facteurs)	1 973	2 119	2 225	7,4	5,0
Impôts indirects	186	250	269	34,4	7,6
Emplois					
Investissements publics	72	154	221	113,9	43,5
Investissements privés	173	215	287	24,3	33,5
Consommation publique	179	232	205	29,6	-11,6
Consommation privée	1 883	1 948	2 084	3,5	7,0
Exportations BSNF	250	349	358	39,6	2,6
Importations BSNF	399	529	661	32,6	25,0
Epargne intérieure	95	189	206	98,9	9,0
<i>(Indices base 100 = 1984)</i>					<i>(Variation annuelle en %)</i>
Déflateurs (indices)					
Secteur primaire	1 173,2	1 172,2	1 337,8	-0,1	14,1
Secteur secondaire	1 692,1	1 730,8	2 011,2	2,3	16,2
Secteur tertiaire	1 517,8	1 556,8	1 795,0	2,6	15,3
PIB	1 392,1	1 430,7	1 635,0	2,8	14,3

Source: Institut National de la Statistique

	2004	2005	2006	2005	2006
				(en milliards d'ariary constants 1984)	
PIB (aux prix du marché)	498,8	521,7	547,3	4,6	4,9
Ressources					
Secteur primaire	159,6	163,6	167,1	2,5	2,1
Secteur secondaire	58,8	60,5	62,8	3,0	3,7
Secteur tertiaire dont secteur public	238,2 24,2	252,7 25,0	270,7 25,5	6,1 3,3	7,1 2,0
Charges non imputées	-11,6	-12,3	-14,1	6,0	14,6
PIB (aux coûts des facteurs)	445,0	464,5	486,5	4,4	4,7
Impôts indirects	53,8	57,2	60,8	6,3	6,3
Emploi					
Investissements publics	44,0	40,7	47,2	-7,4	15,8
Investissements privés	51,5	66,4	68,1	29,0	2,6
Consommation publique	41,0	44,8	39,5	9,1	-11,8
Consommation privée	422,1	415,8	427,9	-1,5	2,9
Exportations BSNF	76,6	78,3	89,0	2,2	13,7
Importations BSNF	136,3	124,2	124,4	-8,8	0,2
Epargne intérieure	35,8	61,2	79,9	70,9	30,6

Source : Institut National de la Statistique

Annexe 2 : Evolution des principaux taux d'intérêt des banques primaires

		Taux débiteurs										Taux créditeurs									
		Court terme		Moyen terme		Long terme		Particuliers		Immobilier		A vue		A terme et > 1 an		Bons de caisse		Autres		Dévises	
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
2004	I	10,05	17,60	10,01	15,63	8,10	14,97	12,62	17,70	8,43	11,95	0,00	2,25	3,01	9,25	3,00	8,11	3,50	6,78	0,03	1,62
	II	10,36	21,33	11,40	15,70	9,20	15,70	13,85	17,90	9,01	16,00	0,00	2,25	3,01	9,29	3,00	7,85	3,50	6,46	0,00	1,86
	III	10,73	22,00	12,26	16,91	11,10	15,70	14,10	17,76	12,00	20,63	0,00	2,25	3,00	9,77	3,00	7,63	3,50	10,50	0,00	2,10
	IV	11,27	24,00	15,14	16,29	12,10	15,70	15,50	21,50	12,00	17,30	0,00	2,25	3,00	12,89	3,00	10,58	3,50	12,74	0,00	1,81
2005	I	12,05	24,00	12,03	20,33	12,53	15,70	15,50	22,92	11,23	17,40	0,00	1,41	3,02	14,01	3,75	10,58	3,50	13,32	0,00	2,15
	II	13,43	24,00	11,19	20,33	11,95	15,70	15,50	23,31	9,00	17,40	0,00	1,47	3,02	15,49	3,75	10,76	3,50	12,63	0,00	2,15
	III	11,88	23,00	10,90	20,37	12,05	15,70	15,50	23,68	9,00	15,00	0,00	1,25	3,02	14,85	6,25	10,00	4,50	12,20	0,50	2,15
	IV	12,29	23,35	14,43	20,54	12,08	16,80	8,66	23,78	10,55	17,98	0,00	1,25	3,02	13,97	6,00	10,00	3,50	12,60	0,00	1,07
2006	I	12,34	28,00	10,40	20,59	10,70	15,70	15,30	23,78	12,00	17,49	0,00	2,67	3,25	13,60	6,00	10,59	3,50	12,42	0,50	0,51
	II	12,63	25,40	12,22	20,59	10,47	17,47	9,90	24,00	12,90	18,25	0,53	1,28	3,02	14,95	1,80	9,70	3,50	12,20	0,03	1,50
	III	12,57	25,50	12,53	17,15	9,80	17,44	15,00	20,50	11,90	17,36	0,00	3,53	4,83	14,41	2,10	11,53	3,50	11,36	0,00	1,90
	IV	13,51	25,50	11,95	17,15	10,80	17,12	11,80	17,70	13,10	17,02	0,00	4,94	4,75	14,43	2,10	10,92	3,50	11,36	0,00	1,50

Source : RAPPORT ANNUEL BCM 2006

Annexe 3: Evolution de la masse monétaire

PERIODES	Disponibilités monétaires (M1)			Quasi - monnaie		AGREGAT		Dépôts	Obliga -	AGREGAT	ENGAGE-	COMPTES	AUTRES
				(M2 - M1)		DE		tions		DE	MENTS		
	Monnaie	Dépôts à vue	TOTAL	Dépôts	Dépôts	MONNAIE	en		MONNAIE	EXTERI-	DE	POSTES	
	fiduciaire	Banques	C . C . P	d'Epargne	à terme			devises		à M & LT	CAPITAL	NETS	
			et Autres										
2 001	431 920	614 820	38 397	1 085 138	119 230	77 836	1 282 203	154 783	34 545	1 471 532	52 841	148 434	-107 500
2 002	466 018	659 559	27 066	1 152 643	140 130	71 513	1 364 286	175 840	35 473	1 575 598	43 834	193 254	-154 360
2 003	513 997	658 459	4 887	1 177 343	225 943	48 989	1 452 275	217 478	35 436	1 705 189	49 171	207 241	-120 096
2 004	591 381	808 049	3 141	1 402 571	278 595	52 239	1 733 404	349 575	28 354	2 111 333	67 023	193 666	-91 999
2 005	599 121	815 568	2 780	1 417 469	312 334	83 897	1 813 700	334 544	29 066	2 177 309	57 377	228 234	-60 062

Source : Bulletin d'information Statistique de la Banque Centrale de Madagascar

BIBLIOGRAPHIES

- Banque Centrale de Madagascar, « La monnaie et l'émission monétaire à Madagascar- 30^{ème} anniversaire de la Banque Centrale de Madagascar 1973-2003 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2003 ;
- Banque Centrale de Madagascar, « RAPPORT ANNUEL 2000 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2001 ;
- Banque Centrale de Madagascar, « RAPPORT ANNUEL 2001 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2002 ;
- Banque Centrale de Madagascar, « RAPPORT ANNUEL 2002 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2002 ;
- Banque Centrale de Madagascar, « RAPPORT ANNUEL 2003 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2004 ;
- Banque Centrale de Madagascar, « RAPPORT ANNUEL 2004 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2005 ;
- Banque Centrale de Madagascar, « RAPPORT ANNUEL 2005 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2006 ;
- Banque Centrale de Madagascar, « RAPPORT ANNUEL 2006 », Banque Centrale de Madagascar, Antaninarenina, 2007 ;
- Commission de Supervision Bancaire et Financière, « RAPPORT ANNUEL CSBF 2005 », Commission de Supervision Bancaire et Financière, Ampefiloha, 2006 ;
- Jean Claude BERTHELEMY, « Le rationnement de crédit dans les pays en développement – le cas du Cameroun et de Madagascar », L'Harmattan, 2000 ;
- Jean Pierre PATAT, « Monnaie, institutions financières et politique monétaire », Economica, Paris, 1993 ;
- Didier BRUNEL, « La monnaie », La revue banque éditeur, Paris ;
- Jean-Jacques Bernard et Jean-Claude Gauthier, « Introduction au marché bancaire des particuliers et des professionnels », Revue banque édition, Paris, 2002 ;
- BREMON B, COAT J-F, SALORT M-M, « Dictionnaire essentiel en économie », LIRIS, Paris, 1998.